

Canada Gazette

Part II



Gazette du Canada

Partie II

OTTAWA, WEDNESDAY, MARCH 6, 2019

OTTAWA, LE MERCREDI 6 MARS 2019

**Department of Fisheries and
Oceans**

**Ministère des Pêches et des
Océans**

**Banc-des-Américains Marine
Protected Area Regulations**

**Règlement sur la zone
de protection marine du
Banc-des-Américains**

Registration
SOR/2019-50 February 25, 2019

OCEANS ACT

P.C. 2019-95 February 23, 2019

Her Excellency the Governor General in Council, on the recommendation of the Minister of Fisheries and Oceans, pursuant to subsection 35(3) of the *Oceans Act*^a, makes the annexed *Banc-des-Américains Marine Protected Area Regulations*.

Banc-des-Américains Marine Protected Area Regulations

Interpretation

Definitions

1 (1) The following definitions apply in these Regulations.

Marine Protected Area means the area of the sea that is designated by section 2. (*zone de protection marine*)

vessel has the same meaning as in section 2 of the *Canada Shipping Act, 2001*. (*bâtiment*)

Geographical coordinates

(2) In the schedule, all geographical coordinates (latitude and longitude) are expressed in the North American Datum 1983 (NAD83) reference system.

Geographical coordinates for points

(3) The geographical coordinates of the points referred to in sections 2 and 3 are set out in the schedule.

Designation

Marine Protected Area

2 (1) The area of the sea depicted in the schedule that is bounded by a series of rhumb lines drawn from points 1 to 4 and then back to point 1 is designated as the Banc-des-Américains Marine Protected Area.

Seabed, subsoil and water column

(2) The Marine Protected Area consists of the seabed, the subsoil to a depth of five metres and the water column above the seabed.

Enregistrement
DORS/2019-50 Le 25 février 2019

LOI SUR LES OCÉANS

C.P. 2019-95 Le 23 février 2019

Sur recommandation du ministre des Pêches et des Océans et en vertu du paragraphe 35(3) de la *Loi sur les océans*^a, Son Excellence la Gouverneure générale en conseil prend le *Règlement sur la zone de protection marine du Banc-des-Américains*, ci-après.

Règlement sur la zone de protection marine du Banc-des-Américains

Définitions et interprétation

Définitions

1 (1) Les définitions qui suivent s'appliquent au présent règlement.

bâtiment S'entend au sens de l'article 2 de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*. (*vessel*)

zone de protection marine S'entend de l'espace maritime désigné par l'article 2. (*Marine Protected Area*)

Coordonnées géographiques

(2) À l'annexe, les coordonnées géographiques — latitude et longitude — sont exprimées selon le Système de référence nord-américain de 1983 (NAD83).

Coordonnées des points

(3) Les coordonnées géographiques des points mentionnées aux articles 2 et 3 figurent à l'annexe.

Désignation

Zone de protection marine

2 (1) Est désigné zone de protection marine du Banc-des-Américains l'espace maritime illustré à l'annexe et délimité par les loxodromies reliant, dans l'ordre, les points 1 à 4, puis revenant au point 1.

Fond marin, sous-sol et eaux surjacentes

(2) La zone de protection marine comprend le fond marin, le sous-sol jusqu'à une profondeur de cinq mètres et les eaux surjacentes au fond marin.

^a S.C. 1996, c. 31

^a L.C. 1996, ch. 31

Management Zones

Boundaries

3 The Marine Protected Area consists of the following management zones, each of which is depicted in the schedule:

(a) Zone 1, which is bounded by a series of rhumb lines drawn from point 1 to point 5, then to points 6 to 16 and then back to point 1;

(b) Zone 2a, which is bounded by a series of rhumb lines drawn from point 5 to point 2, then to point 3, then to point 11, then to point 10, then to point 9, then to point 8, then to point 7, then to point 6 and then back to point 5; and

(c) Zone 2b, which is bounded by a series of rhumb lines drawn from point 16 to point 15, then to point 14, then to point 13, then to point 12, then to point 4 and then back to point 16.

Prohibited Activities

Prohibition

4 Subject to sections 5 to 8, it is prohibited to carry out any activity in the Marine Protected Area that disturbs, damages, destroys or removes from the Marine Protected Area any living marine organism or any part of its habitat or that is likely to do so.

Exceptions

Fishing

5 The following activities may be carried out in the Marine Protected Area if they are carried out in accordance with the provisions of the *Fisheries Act* and the *Coastal Fisheries Protection Act*, as well as their regulations:

(a) fishing, other than commercial fishing, that is authorized under the *Aboriginal Communal Fishing Licences Regulations*;

(b) in Zones 2a and 2b, commercial fishing — for any species other than capelin, herring, mackerel, sand lance, krill or copepods — by means of a trap, longline or handline or by angling; and

(c) in Zones 2a and 2b, recreational fishing by means of a handline or by angling.

Navigation

6 Navigation may be carried out in the Marine Protected Area subject to the following conditions:

(a) a vessel must not anchor in Zone 1; and

Zones de gestion

Délimitations

3 La zone de protection marine se compose des zones de gestion ci-après, illustrées à l'annexe :

a) la zone 1, délimitée par les loxodromies reliant le point 1 au point 5, puis reliant, dans l'ordre, les points 6 à 16, puis revenant au point 1;

b) la zone 2a, délimitée par les loxodromies reliant, dans l'ordre, les points 5, 2, 3, 11, 10, 9, 8, 7, 6, puis revenant au point 5;

c) la zone 2b, délimitée par les loxodromies reliant, dans l'ordre, les points 16, 15, 14, 13, 12, 4, puis revenant au point 16.

Activités interdites

Interdictions

4 Sous réserve des articles 5 à 8, il est interdit, dans la zone de protection marine, d'exercer toute activité qui perturbe, endommage, détruit ou retire de la zone de protection marine tout organisme marin vivant ou toute partie de son habitat, ou qui est susceptible de le faire.

Exceptions

Pêche

5 Il est permis d'exercer les activités ci-après dans la zone de protection marine si elles sont pratiquées conformément aux dispositions de la *Loi sur les pêches* et de la *Loi sur la protection des pêches côtières*, ainsi qu'à leurs règlements :

a) la pêche, autre que la pêche commerciale, autorisée par le *Règlement sur les permis de pêche communautaires des Autochtones*;

b) dans les zones 2a et 2b, la pêche commerciale aux espèces autres que le capelan, le hareng, le maquereau, le lançon, le krill et les copépodes à l'aide de casiers, de palangres, de lignes à main ou de lignes;

c) dans les zones 2a et 2b, la pêche récréative à l'aide de lignes à main ou de lignes.

Navigation

6 Il est permis de naviguer dans la zone de protection marine si les conditions ci-après sont respectées :

a) aucun ancrage n'est utilisé dans la zone 1 par le bâtiment;

(b) in the case of a vessel that is of 400 gross tonnage or more or certified to carry 15 persons or more, it must not discharge *sewage* as defined in subsection 1(1) of the *Vessel Pollution and Dangerous Chemicals Regulations* or release *greywater* as defined in subsection 131.1(1) of those Regulations.

Safety or emergency

7 Any activity may be carried out in the Marine Protected Area if it is carried out for the purpose of public safety, national defence, national security, law enforcement or to respond to an emergency.

Activity plan

8 Any activity that is part of an activity plan that has been approved by the Minister may be carried out in the Marine Protected Area.

Activity Plan

Submission to Minister

9 (1) Any person may submit to the Minister an activity plan for the carrying out of any scientific research or monitoring, habitat restoration, educational or commercial marine tourism activity in the Marine Protected Area.

Contents of plan

(2) The activity plan must contain

- (a)** the person's name, address, telephone number and email address;
- (b)** if the activity plan is submitted by an institution or organization, the name of the individual who will be responsible for the proposed activity and their title, address, telephone number and email address;
- (c)** the name of each vessel that the person proposes to use to carry out the activity, its state of registration and registration number, its radio call sign and the name, address, telephone number and email address of its owner, master and any operator;
- (d)** a detailed description of the proposed activity and its purpose, the methods or techniques that are to be used to carry out the activity and the data to be collected;
- (e)** the geographical coordinates of the site of the proposed activity and a map that shows the location of the activity within the boundaries of the Marine Protected Area;
- (f)** the proposed dates and alternative dates on which the activity is to be carried out;

(b) les *eaux usées*, au sens du paragraphe 1(1) du *Règlement sur la pollution par les bâtiments et sur les produits chimiques dangereux*, et les *eaux grises*, au sens du paragraphe 131.1(1) de ce même règlement, ne sont pas rejetées ou libérées par le bâtiment d'une jauge brute de quatre cents tonneaux ou plus ou par le bâtiment autorisé à transporter quinze personnes ou plus.

Sécurité ou urgence

7 Il est permis, dans la zone de protection marine, d'exercer toute activité visant à assurer la sécurité publique, la défense nationale, la sécurité nationale ou l'application de la loi ou à répondre à une situation d'urgence.

Plan d'activité

8 Il est permis d'exercer toute activité faisant partie d'un plan d'activité approuvé par le ministre dans la zone de protection marine.

Plan d'activité

Présentation au ministre

9 (1) Toute personne peut présenter au ministre un plan d'activité portant sur une activité de recherche ou de suivi scientifiques, une activité de restauration de l'habitat, une activité éducative ou une activité de tourisme maritime commercial qu'elle prévoit exercer dans la zone de protection marine.

Contenu du plan

(2) Le plan d'activité comporte les renseignements et les documents suivants :

- a)** les nom, adresse, numéro de téléphone et adresse électronique de la personne;
- b)** si le plan est présenté par une institution ou une organisation, le nom du responsable de l'activité proposée et ses titre, adresse, numéro de téléphone et adresse électronique;
- c)** le nom de chacun des bâtiments qu'elle prévoit utiliser dans le cadre de l'activité, leur État d'immatriculation, leur numéro d'immatriculation, leur indicatif d'appel radio et les nom, adresse, numéro de téléphone et adresse électronique de leur propriétaire, de leur capitaine et de tout exploitant;
- d)** la description détaillée de l'activité et de son objectif, les méthodes et techniques qui seront employées dans le cadre de l'activité ainsi que les données à recueillir;
- e)** les coordonnées géographiques du lieu de l'activité ainsi qu'une carte indiquant ce lieu dans la zone de protection marine;

(g) a list of the equipment that is to be used, the means by which it will be deployed and retrieved and the methods by which it is to be anchored or moored;

(h) a list of the type and quantity of samples that are to be collected;

(i) a list of any substances that may be deposited during the proposed activity in the Marine Protected Area — other than substances that are authorized under the *Canada Shipping Act, 2001* to be deposited in the navigation of a vessel — and the quantity and concentration of each substance;

(j) a description of the adverse environmental effects that are likely to result from carrying out the proposed activity and of any measures that are to be taken to monitor, avoid, minimize or mitigate those effects;

(k) a description of any scientific research or monitoring, habitat restoration, educational or commercial marine tourism activity that the person has carried out or anticipates carrying out in the Marine Protected Area; and

(l) a general description of any study, report or other work that is anticipated to result from the proposed activity and its anticipated date of completion.

Approval of activity plan

10 (1) The Minister must approve an activity plan if

(a) the scientific research, monitoring or habitat restoration activities that are set out in the plan are not likely to destroy the habitat of any living marine organism in the Marine Protected Area and serve to

(i) increase knowledge of the biodiversity or biological productivity of the Marine Protected Area,

(ii) increase knowledge of the habitat of any living marine organism in the Marine Protected Area or of the ecosystem structure and function of the Marine Protected Area, or

(iii) assist in the management of the Marine Protected Area; and

(b) the educational or commercial marine tourism activities that are set out in the plan

(i) are not likely to damage, destroy or remove from the Marine Protected Area any living marine organism or any part of its habitat, and

(ii) serve to increase public awareness of the Marine Protected Area.

f) les dates prévues ainsi que d'autres dates possibles pour la tenue de l'activité;

g) la liste de l'équipement utilisé, les moyens par lesquels il sera déployé et récupéré et les méthodes utilisées pour l'ancrer ou l'amarrer;

h) la liste des échantillons — type et quantité — qui seront recueillis;

i) la liste de toutes les substances qui pourraient être rejetées dans la zone de protection marine durant l'activité, autres que celles dont le rejet lors de la navigation est autorisé par la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*, ainsi que les quantité et concentration de chacune de ces substances;

j) la description des effets environnementaux négatifs susceptibles de découler de l'activité et des mesures qui seront prises pour surveiller, éviter, réduire et atténuer ces effets;

k) la description de toute activité de recherche ou de suivi scientifiques, activité de restauration de l'habitat, activité éducative ou activité de tourisme maritime commercial que la personne a exercée ou prévoit exercer dans la zone de protection marine;

l) la description générale des études, rapports ou autres ouvrages qui résulteraient de l'activité et la date prévue de leur achèvement.

Approbation du plan

10 (1) Le ministre approuve le plan d'activité si les conditions ci-après sont réunies :

a) les activités de recherche ou de suivi scientifiques ou de restauration de l'habitat qui y sont proposées ne sont pas susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat d'un organisme marin vivant dans la zone de protection marine et permettent d'atteindre un des objectifs suivants :

(i) accroître les connaissances sur la biodiversité ou la productivité biologique de la zone de protection marine,

(ii) accroître les connaissances sur l'habitat de tout organisme marin vivant dans la zone de protection marine ou la fonction et la structure de l'écosystème de la zone de protection marine,

(iii) contribuer à la gestion de la zone de protection marine;

b) les activités éducatives ou de tourisme maritime commercial qui y sont proposées :

(i) ne sont pas susceptibles d'endommager, de détruire ou de retirer de la zone de protection marine

un organisme marin vivant ou toute partie de son habitat,

(ii) permettent d'accroître la sensibilisation du public à l'égard de la zone de protection marine.

Approval prohibited

(2) Despite subsection (1), the activity plan must not be approved if

(a) any substance that may be deposited during the proposed activity is a *deleterious substance* as defined in subsection 34(1) of the *Fisheries Act*, unless the deposit of the substance is authorized under subsection 36(4) of that Act; or

(b) the cumulative environmental effects of the proposed activity, in combination with those of any other past and current activities carried out in the Marine Protected Area, are such that the activity is likely to

(i) destroy the habitat of any living marine organism in the Marine Protected Area,

(ii) adversely affect the biodiversity or biological productivity of the Marine Protected Area,

(iii) adversely affect the ecosystem structure and function of the Marine Protected Area, or

(iv) adversely affect whales or wolffish.

Timeline for approval

(3) The Minister's decision in respect of an activity plan must be made within

(a) 60 days after the day on which the plan is received; or

(b) if amendments to the plan are made, 60 days after the day on which the amended plan is received.

Activity report

11 (1) If the Minister approves an activity plan, the person who submitted it must provide the Minister with an activity report within 90 days after the last day of the activity. The report must contain

(a) the data collected during the activity;

(b) a list of the type and quantity of samples that were collected, the date of their collection and the geographic coordinates of the sampling sites;

(c) an evaluation of the effectiveness of any measures taken to monitor, avoid, minimize or mitigate the adverse environmental effects of the activity; and

Refus du plan

(2) Malgré le paragraphe (1), le plan d'activité ne peut pas être approuvé dans les cas suivants :

a) l'une ou l'autre des substances qui pourraient être rejetées pendant l'activité est une *substance nocive* au sens du paragraphe 34(1) de la *Loi sur les pêches* et son rejet n'est pas permis au titre du paragraphe 36(4) de cette loi;

b) les effets environnementaux cumulatifs de l'activité combinés à ceux des activités passées ou en cours dans la zone de protection marine seraient tels que l'activité pourrait :

(i) entraîner la destruction de l'habitat de tout organisme marin vivant dans la zone de protection marine,

(ii) nuire à la biodiversité ou à la productivité biologique de la zone de protection marine,

(iii) nuire aux fonctions et à la structure de l'écosystème de la zone de protection marine,

(iv) nuire aux baleines et aux loups de mer.

Délai d'approbation

(3) Le ministre prend sa décision à l'égard du plan d'activité au plus tard :

a) soixante jours après la date de sa réception;

b) si des modifications sont apportées au plan, soixante jours après la date de réception du plan modifié.

Rapport d'activité

11 (1) La personne dont le plan d'activité a été approuvé par le ministre fournit à ce dernier, dans les quatre-vingt-dix jours suivant le dernier jour de l'activité, un rapport contenant les renseignements et documents suivants :

a) les données recueillies au cours de l'activité;

b) la liste des échantillons – type et quantité – ainsi que les dates d'échantillonnage et les coordonnées géographiques des lieux où il a été effectué;

c) l'évaluation de l'efficacité des mesures prises pour surveiller, éviter, réduire et atténuer les effets environnementaux négatifs de l'activité;

(d) a description of any event that occurred during the activity and that was not anticipated in the activity plan, if the event could result in the disturbance, damage, destruction or removal from the Marine Protected Area of any living marine organism or any part of its habitat.

d) la description de tout incident survenu au cours de l'activité qui n'était pas prévu dans le plan d'activité, si cet incident peut avoir pour effet de perturber, d'endommager, de détruire ou de retirer de la zone de protection marine un organisme marin vivant ou toute partie de son habitat.

Studies, reports or other works

(2) The person must also provide the Minister with a copy of any study, report or other work that results from the activity and is related to the conservation and protection of the Marine Protected Area. The study, report or other work must be provided within 90 days after the day on which it is completed.

Études, rapports, ouvrages

(2) La personne fournit également au ministre une copie de tout rapport, étude et autre ouvrage résultant de l'activité et se rapportant à la conservation et à la protection de la zone de protection marine. Ceux-ci sont remis au ministre au plus tard quatre-vingt-dix jours après la date de leur achèvement.

Coming into Force

Registration

12 These Regulations come into force on the day on which they are registered.

Entrée en vigueur

Enregistrement

12 Le présent règlement entre en vigueur à la date de son enregistrement.

SCHEDULE

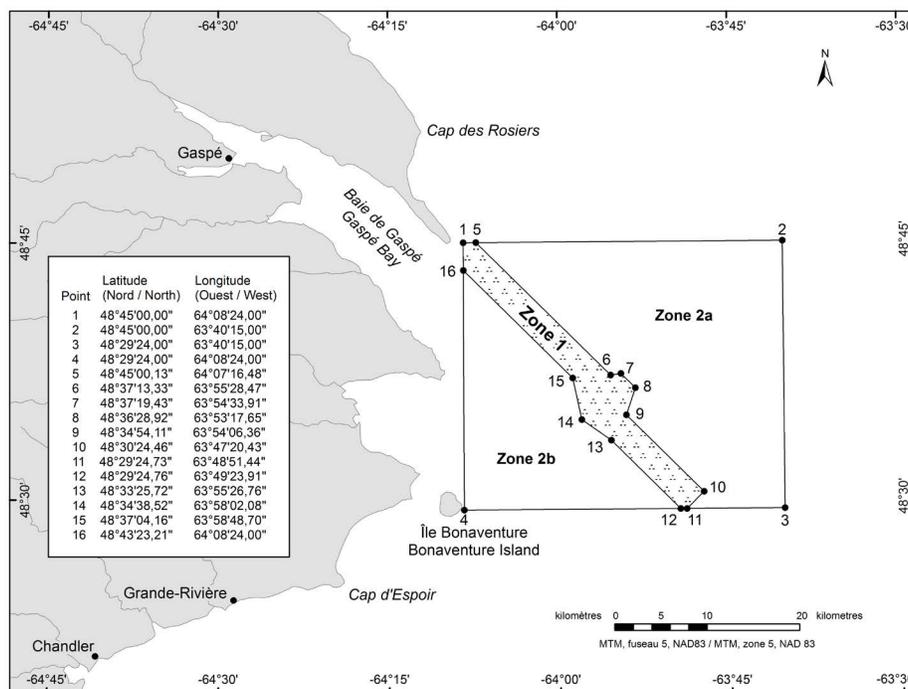
(Subsections 1(2) and (3) and 2(1) and section 3)

ANNEXE

(paragraphe 1(2) et (3) et 2(1) et article 3)

Banc-des-Américains Marine Protected Area

Zone de protection marine du Banc-des-Américains



REGULATORY IMPACT ANALYSIS STATEMENT

(This statement is not part of the Regulations.)

Executive summary

Issues: Human activity is putting increasing pressure on Canada's oceans. An assessment of the impacts from human activities was conducted and results indicate that certain current and potential human activities within the Banc-des-Américains Marine Protected Area (MPA) could compromise the achievement of the conservation objectives established for this MPA. The regulatory framework that applies to these activities does not provide comprehensive protection for the species and habitats of this unique site. A more cohesive and predictable regulatory framework in the form of regulations designating the marine area in question as an MPA under the *Oceans Act* is necessary to focus on the conservation and long-term protection of important ecological and biological features of this area, particularly by prohibiting activities in areas where they pose the greatest risk of damage.

Description: The *Banc-des-Américains Marine Protected Area Regulations* (the Regulations) are adopted pursuant to subsection 35(3) of the *Oceans Act* to designate a 1 000 km² area of the American Bank¹ as an MPA. This designation allows for the conservation and protection of the marine ecosystem in this area.

The Regulations prohibit any activity that disrupts, damages, destroys or removes any living marine organism or any part of its habitat, or that is likely to do so, from this MPA. However, exceptions to this general prohibition allow certain activities that do not compromise the achievement of this MPA's conservation objectives to be carried out therein.

This MPA consists of two management zones. More stringent restrictions apply in the core protection zone, the most sensitive part (Zone 1), while an adaptive management zone (composed of Zones 2a and 2b) would allow activities that are compatible with the conservation objectives to take place therein under certain conditions. Activities carried out to ensure such things

RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT DE LA RÉGLEMENTATION

(Ce résumé ne fait pas partie du Règlement.)

Résumé

Enjeux : L'activité humaine exerce une pression grandissante sur les océans du Canada. Une évaluation des impacts des activités humaines a été effectuée et les résultats montrent que certaines activités humaines actuelles et potentielles dans la zone de protection marine (ZPM) du Banc-des-Américains pourraient compromettre l'atteinte des objectifs de conservation établis pour celle-ci. Le cadre réglementaire qui s'applique à ces activités n'offre pas de protection complète des espèces et des habitats de ce site unique. Un cadre réglementaire plus cohésif et prévisible sous la forme d'un règlement désignant l'espace maritime en question comme ZPM en vertu de la *Loi sur les océans* est nécessaire afin d'axer les efforts sur la conservation et la protection à long terme des caractéristiques écologiques et biologiques importantes de cette zone, particulièrement par l'interdiction des activités dans les secteurs où elles représentent le plus grand risque de dommages.

Description : Le *Règlement sur la zone de protection marine du Banc-des-Américains* (le Règlement) est pris en vertu du paragraphe 35(3) de la *Loi sur les océans* afin de désigner une zone, d'une étendue de 1 000 km², du banc des Américains¹ en tant que ZPM. Cette désignation permet de conserver et protéger l'écosystème marin dans cette zone.

Le Règlement interdit toute activité qui perturbe, endommage, détruit ou retire de cette ZPM tout organisme marin vivant ou toute partie de son habitat, ou qui est susceptible de le faire. Toutefois, des exceptions à cette interdiction générale permettent l'exercice de certaines activités dans cette ZPM qui ne compromettent pas l'atteinte des objectifs de conservation établis pour celle-ci.

Cette ZPM se compose de deux zones de gestion. Des restrictions plus rigoureuses s'appliquent dans la zone de protection centrale, la partie la plus sensible (zone 1), tandis qu'une zone de gestion adaptative (composée des zones 2a et 2b) permet l'exercice des activités jugées compatibles avec les objectifs de conservation, sous certaines conditions. Les activités visant à assurer,

¹ In this document, the term "Banc-des-Américains" is used to refer to the marine area that is designated as an MPA under the Regulations adopted under the *Oceans Act*, while the term "American Bank" is used to refer to the submarine bank (i.e. the physical structure) in the Gulf of St. Lawrence.

¹ Dans ce document, le terme « Banc-des-Américains » est utilisé pour indiquer l'aire marine qui est désignée comme ZPM en vertu du Règlement pris sous la *Loi sur les océans*, alors que le terme « banc des Américains » est utilisé pour indiquer le banc sous-marin (c'est-à-dire la structure physique) dans le golfe du Saint-Laurent.

as public safety and national security are permitted throughout this MPA.

Cost-benefit statement: This MPA is intended to limit or mitigate the impacts of certain human activities on this unique ecosystem by conserving and protecting marine species and the habitats on which they depend. The protection of marine species, their habitats and water quality will reinforce the diversity and productivity in this MPA and will allow an increase in the abundance of species having commercial value.

The incremental costs associated with this MPA are low and are estimated to be approximately \$3.84 million (in 2015 Canadian dollars) over a 30-year period, from 2018 to 2047 (using a 7% discount rate), or an average annual value of \$0.31 million. The incremental costs associated with the designation of the Banc-des-Américains MPA affect commercial fisheries, the tourism industry and the Government of Canada.

“One-for-One” Rule and small business lens: The “One-for-One” Rule applies to these Regulations because additional administrative costs are expected, as tourism businesses will be required to prepare and submit activity plans and activity reports. There are currently three tourism companies operating in this MPA. The total administrative cost is estimated at \$173 for the three tourism companies, or \$57 per company.² The small business lens does not apply to these Regulations, as the anticipated additional costs for the industry are estimated to be lower than the \$1 million per year threshold.

Domestic and international coordination and cooperation: The designation of the Banc-des-Américains MPA directly contributes to Canada’s efforts to implement measures consistent with a number of international agreements, the most important of which is the Convention on Biological Diversity (CBD). In 2010, the Conference of the Parties, having subscribed to the CBD, set the following target, referred to as Aichi Target 11: “By 2020, at least 17 percent of terrestrial and inland water areas and 10 percent of coastal and marine areas, especially areas of particular importance for biodiversity and ecosystem services, are conserved through effectively and equitably managed, ecologically representative and well-connected systems of protected areas and other effective area-based conservation measures, and integrated into the wider landscape and seascape.”

entre autres, la sécurité publique et la sécurité nationale sont permises dans l’ensemble de cette ZPM.

Énoncé des coûts et avantages : Cette ZPM a pour but de limiter ou d’atténuer les impacts de certaines activités humaines sur cet écosystème unique, en conservant et en protégeant les espèces marines et les habitats dont elles dépendent. La protection des espèces marines, de leurs habitats et de la qualité de l’eau renforcera la diversité et la productivité dans cette ZPM et permettra d’accroître l’abondance des espèces ayant une valeur commerciale.

Les coûts différentiels associés à cette ZPM sont bas et sont estimés à environ 3,84 millions de dollars (en dollars canadiens de 2015) sur une période de 30 ans, de 2018 à 2047 (en utilisant un taux d’actualisation de 7 %), ou à une valeur annuelle moyenne de 0,31 million de dollars. Les coûts différentiels associés à la désignation de cette ZPM du Banc-des-Américains affectent les pêches commerciales, l’industrie du tourisme et le gouvernement du Canada.

Règle du « un pour un » et lentille des petites entreprises : La règle du « un pour un » s’applique à ce règlement puisque des coûts administratifs additionnels sont attendus, car les entreprises touristiques seront tenues de préparer et soumettre des plans d’activité et des rapports d’activité. Il y a actuellement trois entreprises touristiques en activité dans cette ZPM. Le coût administratif total est estimé à 173 \$ pour les trois entreprises touristiques, ou 57 \$ par entreprise². La lentille des petites entreprises ne s’applique pas à ce règlement puisque les coûts supplémentaires prévus pour l’industrie sont estimés à moins du seuil d’un million de dollars par année.

Coordination et coopération à l’échelle nationale et internationale : La désignation de cette ZPM du Banc-des-Américains contribue directement aux efforts du Canada visant à mettre en œuvre des mesures conformes à plusieurs ententes internationales, dont la plus importante est la Convention sur la diversité biologique (CDB). En 2010, la Conférence des Parties, ayant souscrit à la CDB, a fixé l’objectif suivant, appelé objectif 11 d’Aichi : « D’ici à 2020, au moins 17% des zones terrestres et d’eaux intérieures et 10% des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d’aires protégées gérées efficacement et équitablement et d’autres mesures de conservation efficaces par zone, et intégrées dans l’ensemble du paysage terrestre et marin. »

² These costs are estimated with the assumption that an activity plan would be submitted every five years and an activity report would be submitted annually.

² Ces coûts sont estimés en assumant qu’un plan d’activité serait soumis tous les cinq ans et un rapport d’activité serait soumis chaque année.

Background

On June 8, 2016, the Minister of Fisheries and Oceans reaffirmed the Government of Canada's commitment to protect 10% of Canada's marine and coastal areas by 2020. This commitment is reflected in the mandate letters of the Minister of Fisheries and Oceans and the Minister of the Environment. On behalf of the Government of Canada, the Minister coordinates the development and establishment of a national network of marine protected areas (MPAs). Under the *Oceans Act*, the Minister of Fisheries and Oceans has the power to recommend the designation of MPAs to the Governor in Council.

In 2011, Fisheries and Oceans Canada (DFO) selected the Banc-des-Américains as an area of interest for potential designation as an MPA. This MPA Regulations aim to conserve and protect the biodiversity of the American Bank from damage caused by human activities. This MPA is designated for special protection under subsection 35(1) of the *Oceans Act* for four of the five reasons for which an MPA may be designated:

- (a) the conservation and protection of commercial and non-commercial fishery resources, including marine mammals, and their habitats;
- (b) the conservation and protection of endangered or threatened species, and their habitats;
- (c) the conservation and protection of unique habitats; and
- (d) the conservation and protection of marine areas of high biodiversity or biological productivity.

The Banc-des-Américains MPA is located in the Gulf of St. Lawrence. Near Cape Gaspé and Bonaventure Island to the west, it extends for 35 km eastward, off the Gaspé coast. This MPA includes the seabed and the subsoil to a depth of 5 m. This MPA is in the Estuary and Gulf of St. Lawrence bioregion and in regulatory area T4 of the Northwest Atlantic Fisheries Organization (NAFO). The area's particular rock formation and the Gaspé current that carries nutrients are the primary reasons for the wide variety of habitats and marine species found in this area.

This MPA is visited by many commercially fished species and by marine mammals, including species listed under the *Species at Risk Act* (SARA), such as the Blue Whale (Atlantic population) [listed as an endangered species] and the North Atlantic Right Whale (listed as an endangered species). Fifteen cetacean species are observed every year in the region, which is a feeding ground and an essential migration route to and from the St. Lawrence Estuary. The Leatherback Sea Turtle (listed as an

Contexte

Le 8 juin 2016, le ministre des Pêches et des Océans a réaffirmé l'engagement du gouvernement du Canada à protéger 10 % des zones marines et côtières du Canada d'ici 2020. Cet engagement se reflète dans les lettres de mandat du ministre des Pêches et des Océans et de la ministre de l'Environnement. Au nom du gouvernement du Canada, le ministre coordonne l'élaboration et la mise en place d'un réseau national d'aires marines protégées (AMP). En vertu de la *Loi sur les océans*, le ministre des Pêches et des Océans a le pouvoir de recommander la désignation de ZPM au gouverneur en conseil.

En 2011, Pêches et Océans Canada (MPO) a sélectionné le Banc-des-Américains comme site d'intérêt pour désignation potentielle comme ZPM. Le Règlement de cette ZPM vise à conserver et à protéger la biodiversité du secteur du banc des Américains contre les dommages causés par les activités humaines. Cette ZPM est désignée en vertu du paragraphe 35(1) de la *Loi sur les océans* en vue d'une protection particulière selon quatre des cinq raisons pour lesquelles une ZPM peut être désignée :

- a) la conservation et la protection des ressources halieutiques, commerciales ou autres, y compris les mammifères marins et leur habitat;
- b) la conservation et la protection des espèces en voie de disparition et des espèces menacées et de leur habitat;
- c) la conservation et la protection d'habitats uniques;
- d) la conservation et la protection d'espaces marins riches en biodiversité ou en productivité biologique.

La ZPM du Banc-des-Américains est située dans le golfe du Saint-Laurent. À proximité du cap Gaspé et de l'île Bonaventure à l'ouest, elle s'étend sur 35 km vers l'est, au large de la côte gaspésienne. Cette ZPM inclut le fond marin et le sous-sol jusqu'à une profondeur de 5 m. Elle se trouve dans la biorégion de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent et dans la zone de réglementation 4T de l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (OPANO). La formation rocheuse particulière du site, associée au courant de Gaspé qui transporte des éléments nutritifs, est à l'origine de la grande variété d'habitats et d'espèces marines qu'on retrouve dans ce secteur.

Cette ZPM est fréquentée par de nombreuses espèces pêchées commercialement et par des mammifères marins, notamment des espèces inscrites en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP), telles que le rorqual bleu (population de l'Atlantique) [inscrit comme espèce en voie de disparition] et la baleine noire de l'Atlantique Nord (inscrite comme espèce en voie de disparition). Une quinzaine d'espèces de cétacés est observée chaque année dans la région, qui constitue une aire d'alimentation et une voie

endangered species under SARA), the largest reptile in the world, has been observed in the area. Currently, the area is home to the Atlantic Wolffish (listed as a species of special concern under SARA), which is particularly fond of the rocky cavities of the area. Moreover, species at risk as rare as the Spotted and the Northern Wolffish (listed as threatened species under SARA) have been captured in the area. This MPA is an important feeding, spawning, shelter and migration area for many of these species.

The most frequent commercial activities in the area are fishing, boating and tourism activities at sea. An assessment of the impacts of these human activities on the achievement of the conservation objectives of this MPA and an update based on new information were completed. The following paragraphs explain the results of this assessment.

Fishing

Some commercial and recreational fisheries are carried out in the area. Bottom trawling can alter the composition of the habitats and species that live on the sea floor, and even destroy them. In addition, this type of fishing gear catches many non-targeted species (by-catch),³ some of which are in a precarious state, such as the Atlantic Wolffish or Atlantic Cod. The practice of bottom trawling is therefore considered to be an activity that poses a very high risk of compromising the achievement of the conservation objectives of this MPA.

Assessment of the use of traps in fishing activities indicated that traps cause disruptions on the seabed, especially when depositing them on the bottom of the seabed and raising them.⁴ In addition, this type of gear generates a risk of entanglement with marine mammals.⁵ From 1975 to 2016, the timing of when whales frequent this MPA did not coincide with the timing of the crab fishery. Therefore, the risks associated with the practice of fishing for crab by way of traps are considered low and do not compromise the achievement of the conservation objectives of this MPA. However, since 2017, North Atlantic Right Whales have visited the Gulf of St. Lawrence in greater

migratoire essentielles depuis et vers l'estuaire du Saint-Laurent. La tortue luth (inscrite comme espèce en voie de disparition en vertu de la LEP), le plus grand reptile au monde, a été observée dans le secteur. Actuellement, le site abrite le loup atlantique (inscrit comme espèce préoccupante en vertu de la LEP), qui affectionne particulièrement les cavités rocheuses qui s'y trouvent. De plus, des espèces en péril aussi rares que les loups tacheté et à tête large (inscrits comme espèces menacées en vertu de la LEP) ont déjà été capturées dans les environs. Cette ZPM est une zone importante d'alimentation, de reproduction, d'abri ou de migration pour bon nombre de ces espèces.

Les activités commerciales les plus importantes dans le secteur sont la pêche, la navigation et les activités touristiques d'observation en mer. Une évaluation des impacts de ces activités humaines sur l'atteinte des objectifs de conservation de cette ZPM et une mise à jour en fonction de nouvelles informations ont été réalisées. Les paragraphes suivants présentent les résultats de cette évaluation.

Pêches

Certaines pêches commerciales et récréatives sont pratiquées dans la zone. La pêche au moyen de chalut de fond peut modifier la composition des habitats et des espèces qui vivent sur le fond marin, et même les détruire. De plus, ce type d'engin de pêche capture de nombreuses espèces non ciblées (prises accidentelles),³ dont certaines sont en situation précaire, telles que le loup atlantique ou la morue franche. On considère donc la pratique de la pêche au chalut de fond comme une activité posant un risque très élevé de compromettre l'atteinte des objectifs de conservation de cette ZPM.

L'évaluation de la pêche pratiquée au moyen de casiers indique que les casiers perturbent le fond marin, particulièrement lorsqu'ils sont déposés sur le fond marin et lors de leur levée⁴. De plus, ce type d'engin génère un risque d'emmêlement avec les mammifères marins⁵. De 1975 à 2016, la période de fréquentation de cette ZPM par les baleines à risque d'emmêlement n'a pas coïncidé avec le moment où la pêche aux crabes était en cours. Les risques liés à la pratique de la pêche au crabe avec casiers sont donc jugés faibles et ne compromettent pas l'atteinte des objectifs de conservation de cette ZPM. Toutefois, depuis 2017, les baleines noires de l'Atlantique Nord ont

³ Pusceddu, A., et al. *Chronic and intensive bottom trawling impairs deep-sea biodiversity and ecosystem functioning*. Proceedings of the National Academy of Sciences. 111: 8861-8866. 2014.

⁴ Fuller, S. D., et al. *How We Fish Matters: Addressing the Ecological Impacts of Canadian Fishing Gear*. Ecology Action Centre, Living Oceans Society and Marine Conservation Biology Institute. Delta (B.C., Canada). 26 p. 2008.

⁵ DFO. *Potential impacts of fishing gears (excluding mobile bottom-contacting gears) on marine habitats and communities*. DFO Can. Sci. Advis. Sec. Science Advisory Report. 2010/003. 2010.

³ Pusceddu, A., et al. *Chronic and intensive bottom trawling impairs deep-sea biodiversity and ecosystem functioning*. Proceedings of the National Academy of Sciences. 111: 8861-8866. 2014.

⁴ Fuller, S. D., et al. *How We Fish Matters: Addressing the Ecological Impacts of Canadian Fishing Gear*. Ecology Action Centre, Living Oceans Society and Marine Conservation Biology Institute. Delta (C.-B., Canada). 26 p. 2008.

⁵ MPO. *Impacts potentiels des engins de pêche (à l'exception des engins mobiles entrant en contact avec le fond) sur les communautés et les habitats marins*. Secr. can. de consult. sci. du MPO. Avis sci. 2010/003. 2010.

numbers and earlier in the season. According to scientists, it is too early to know whether this situation is likely to continue.⁶ The Department has therefore implemented temporary fishing closures that prohibit, among other things, the use of traps in this MPA area when North Atlantic Right Whales are present, in order to reduce the risks of entanglement. The Department will continue to assess the right whale situation in this MPA and permanent measures may be taken if necessary to avoid the risks of entanglement.

Gillnets and longline gear are currently used very little (< 1%) in this area, while other fishing gear (hand line, Danish seine, traps) are used on a marginal basis (< 0.1%). However, a gillnet is a type of fishing gear that is very damaging to the marine ecosystem⁷ and the risk of gillnet entanglement with certain whales, some of which are at risk, is very high. The combined effect of seabed alteration and whale entanglement risks associated with the use of this fishing gear are therefore considered to pose a very high risk to the achievement of the conservation objectives of this MPA.

Marine transportation

Marine transportation is another source of risk. These risks relate to contamination from accidental spills, collisions between whales and ships, and noise. The discharge of sewage and the release of grey water could also contaminate the water column and marine sediments, which are both important habitats for marine organisms living in this MPA.

Some commercial vessels, including tankers, cargo ships, chemical carriers and cruise ships carrying up to 400 passengers, cross this MPA to enter and leave Chaleur Bay and the port of Gaspé. Transportation of petroleum and chemical products by tankers may compromise the achievement of the conservation objectives, in case of spills. In addition, vessel passage can disrupt the behaviour of marine mammals due to the noise the vessels produce and can pose a risk of collision. However, for the moment, marine transportation is fairly limited in the American Bank area, such that allowing this activity in this MPA is not considered to compromise the achievement of the conservation objectives.

été présentes en plus grand nombre et plus tôt dans la saison dans le golfe du Saint-Laurent. Selon les scientifiques, il est trop tôt pour savoir si cette situation est susceptible de perdurer⁶. Le Ministère a donc mis en place des fermetures de pêche temporaires qui interdisent, entre autres, l'utilisation des casiers dans le secteur de cette ZPM, lorsque les baleines noires de l'Atlantique Nord sont présentes afin de réduire les risques d'emmêlement. Le Ministère va continuer à évaluer la situation des baleines noires dans cette ZPM et des mesures permanentes pourraient être prises au besoin pour éviter les risques d'emmêlement.

Le filet maillant et la palangre sont présentement très peu utilisés (< 1 %) dans la zone tandis que les autres engins de pêche (ligne à main, senne danoise, trappe) sont utilisés de façon marginale (< 0,1 %). Toutefois, le filet maillant est un type d'engin de pêche très dommageable pour l'écosystème marin⁷ et les risques d'emmêlement du filet maillant avec certaines baleines, parfois en péril, sont très élevés. On juge donc que l'effet combiné de l'altération du fond marin et des risques d'emmêlement de baleine fait en sorte que la pêche pratiquée avec cet engin pose un risque très élevé de compromettre l'atteinte des objectifs de conservations de cette ZPM.

Transport maritime

Le transport maritime représente une autre source de risques. Ces risques sont liés à la contamination en lien avec des déversements accidentels, aux collisions entre baleines et navires et au bruit. Le rejet d'eaux usées et la libération d'eaux grises pourraient également contaminer la colonne d'eau et les sédiments marins, qui sont tous deux d'importants habitats pour les organismes marins qui vivent dans cette ZPM.

Quelques bateaux commerciaux, dont des navires-citernes, des cargos, des transporteurs de produits chimiques et des bateaux de croisière transportant jusqu'à 400 passagers traversent cette ZPM pour se rendre dans la Baie-des-Chaleurs ou au port de Gaspé. Le transport de produits pétroliers et chimiques par navires-citernes risque de compromettre l'atteinte des objectifs de conservation, en cas de déversements. De plus, le passage des navires peut perturber le comportement des mammifères marins par le bruit qu'ils produisent, ainsi que présenter un risque de collisions. Cependant, pour le moment, le transport maritime est assez restreint dans le secteur du banc des Américains, à un point tel que permettre cette activité dans cette ZPM n'est pas considéré comme pouvant compromettre l'atteinte des objectifs de conservation.

⁶ DFO. *Science advice on timing of the mandatory slow-down zone for shipping traffic in the Gulf of St. Lawrence to protect the North Atlantic right whale*. DFO Can. Sci. Advis. Sec. Science Advisory Report. 2017/042. 2018.

⁷ Fuller, S. D., et al. 2008.

⁶ MPO. *Avis scientifique sur le calendrier relatif à la zone de ralentissement obligatoire de la navigation dans le golfe du Saint-Laurent visant à protéger la baleine noire de l'atlantique nord*. Secr. can. de consult. sci. du MPO, Rép. des Sci. 2017/042. 2018.

⁷ Fuller, S. D., et al. 2008.

Tourism

Marine tourism activities in this MPA are seasonal and are mainly for marine mammal observation. The main threats related to these activities are the disturbance caused by the proximity of the vessels, vessel noise and the risk of collision with marine mammals. This MPA is considered to be far from the home ports of marine tour operators, especially those operating small craft. For this reason, few operators frequent the area. In addition, the Marine Mammal Observation Network provided boat captains with awareness information kits to encourage them to adopt better approach and animal observation practices. In addition, the modifications to the *Regulations Amending the Marine Mammal Regulations* (SOR/2018-126 — *Canada Gazette*, Part II, volume 152, number 14, July 11, 2018) impose minimum vehicle approach distances (including a minimum approach distance of 100 m for whales, dolphins and porpoises and of 200 m if the individual is at rest or with its calf), which helps limit disturbances to cetaceans in the area. As a result, the risks of this activity compromising the achievement of the conservation objectives are considered low.

Natural resources and energy industries

Natural resource exploration or exploitation activities present high risks to the achievement of this MPA's objectives. However, there is currently no oil, gas or mineral exploration or development activity in this MPA. No oil, gas or mineral exploration or development claims or licences have been issued in areas that overlap with part or the entirety of this MPA. In addition, no hydroelectric power generation or other marine infrastructure projects are being considered in this MPA.

There are currently no submarine cables in this MPA. During the development period of the Banc-des-Américains MPA Regulations, no submarine cable installation projects were considered at the site. However, during the public consultation period after the prepublication of the proposed Regulations in the *Canada Gazette*, Part I, Hydro-Québec (the company responsible for producing, transporting and distributing electricity in Quebec) informed DFO that one of the layouts being studied for a new proposed submarine cable installation project linking the Magdalen Islands to the Gaspé Peninsula overlaps part of this MPA. The impacts of submarine cables compromise the achievement of the conservation objective intended to protect benthic habitat (seabed).⁸

⁸ OSPAR. *Guidelines on Best Environmental Practice (BEP) in Cable Laying and Operation*. Reference number: Agreement 2012-02, 17 p. 2012 (2017 revision).

Tourisme

Les activités de tourisme maritime dans cette ZPM sont saisonnières et consistent principalement en l'observation des mammifères marins. Les principales menaces liées à ces activités sont le dérangement causé par la proximité, le bruit des bateaux et le risque de collision avec les mammifères marins. Cette ZPM est considérée comme éloignée des ports d'attache des opérateurs du tourisme maritime, surtout ceux avec de petites embarcations. C'est pourquoi ils la fréquentent peu. De plus, une trousse de sensibilisation a été fournie aux capitaines de bateaux par le Réseau d'observation des mammifères marins afin de les inciter à adopter de bonnes pratiques d'approche et d'observation des animaux. De plus, les modifications apportées au *Règlement modifiant le Règlement sur les mammifères marins* (DORS/2018-126 — Partie II de la *Gazette du Canada*, volume 152, numéro 14, 11 juillet 2018) imposent des distances d'approche minimales aux véhicules (notamment une distance d'approche minimale de 100 m pour les baleines, dauphins et marsouins et de 200 m si l'individu est en repos ou avec son veau), ce qui contribue à limiter le dérangement des cétacés présents dans le secteur. Ainsi, les risques que cette activité compromette l'atteinte des objectifs de conservation sont jugés faibles.

Industries des ressources naturelles et de l'énergie

Les activités d'exploration ou d'exploitation des ressources naturelles présentent des risques élevés pour l'atteinte des objectifs de cette ZPM. Toutefois, il n'y a actuellement pas d'activité d'exploration ou d'extraction de pétrole, de gaz ou de minerais dans cette ZPM. Aucun droit ou aucune licence d'exploration ou d'extraction de pétrole, de gaz ou de minerais n'a été émis pour des zones qui incluent cette ZPM en partie ou en totalité. De plus, aucun projet d'installation d'hydrolienne ou autre infrastructure marine n'est envisagé dans cette ZPM.

Il n'existe présentement pas de câble sous-marin dans cette ZPM. Durant la période de développement du projet de règlement sur cette ZPM du Banc-des-Américains, aucun projet d'installation de câbles sous-marins n'était envisagé dans le site. Cependant, lors de la période de consultation publique qui a eu lieu à la suite de la publication préalable du projet de règlement dans la Partie I de la *Gazette du Canada*, Hydro-Québec (la société responsable de la production, du transport et de la distribution de l'électricité au Québec) a informé le MPO qu'un des tracés à l'étude pour un nouveau projet proposé d'installation de câbles sous-marins reliant les Îles-de-la-Madeleine à la péninsule Gaspésienne chevauche une partie de cette ZPM. Les impacts des câbles sous-marins compromettent l'atteinte de l'objectif de conservation visant la protection de l'habitat benthique (fond marin).⁸

⁸ OSPAR. *Lignes directrices sur la meilleure pratique environnementale (BEP) pour la pose et l'exploitation des câbles*. Numéro de référence : Accord 2012-02, 17 p. 2012 (Révision de 2017).

In summary, the results of the assessment of the human activity impacts previously described regarding the achievement of the conservation objectives of this MPA justifies the need to implement regulatory protection measures. This MPA Regulations address this need to protect the American Bank ecosystem and will allow for the adequate management, among other things, of these human activities to achieve the conservation objectives of this MPA.

Issues

Human activities are putting increasing pressure on Canada's oceans. An ecological risk assessment was conducted and results indicate that certain human activities may compromise the achievement of the conservation objectives established for this MPA area. The existing regulatory tools applicable to these activities, applied independently, do not adequately mitigate the risks they pose.

Some marine activities are regulated through various federal laws, such as the *Canada Shipping Act, 2001*, and the *Species at Risk Act*, which aim to achieve different objectives than those of the *Oceans Act* and its regulations. Without a unifying authority, such as the designation of an MPA under the *Oceans Act*, the overall protection of species and habitats will remain incomplete. Additional governmental intervention in the form of an MPA, designated by way of a regulation under the *Oceans Act*, is therefore necessary for the responsible management of activities to conserve and protect the American Bank ecosystem in the long term, particularly by prohibiting activities in the zones that pose the greatest risk to the achievement of the objectives of this MPA.

Objectives

The purpose of this MPA is to promote the productivity and diversity of fishery resources in the American Bank and the plains adjacent to it, and to promote the recovery of species that are in a precarious situation. This goal would be achieved through the following conservation objectives:

- (1) Conserve and protect benthic (seabed) habitats;
- (2) Conserve and protect pelagic (water column) habitats and forage species (prey); and
- (3) Promote the recovery of at-risk whales and wolffish.

Description

The *Banc-des-Américains Marine Protected Area Regulations* are adopted pursuant to subsection 35(3) of the *Oceans Act*. This MPA covers an area of 1 000 km².

En somme, les résultats de l'évaluation des impacts des activités humaines décrites ci-dessus sur l'atteinte des objectifs de conservation de cette ZPM justifient le besoin de mettre en place des mesures de protection réglementaires. Le Règlement sur cette ZPM comble ce besoin de protection de l'écosystème du banc des Américains et permettra une gestion adéquate, entre autres, de ces activités humaines afin de permettre l'atteinte des objectifs de conservation de cette ZPM.

Enjeux

Les activités humaines exercent une pression grandissante sur les océans du Canada. Une évaluation des risques écologiques a été effectuée et les résultats montrent que certaines activités humaines risquent de compromettre l'atteinte des objectifs de conservation établis pour le secteur de cette ZPM. Les outils réglementaires existants applicables à ces activités, appliqués indépendamment, ne permettent pas d'atténuer adéquatement les risques qu'elles posent.

Certaines activités maritimes sont réglementées par l'entremise de diverses lois fédérales telles que la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada* et la LEP, dont les objectifs diffèrent de ceux de la *Loi sur les océans* et de ses règlements. Sans une autorité unificatrice, telle que la désignation d'une ZPM en vertu de la *Loi sur les océans*, la protection globale des espèces et des habitats demeurera incomplète. Une intervention gouvernementale supplémentaire, sous la forme d'une ZPM désignée au titre d'un règlement pris en vertu de la *Loi sur les océans*, est donc nécessaire pour gérer les activités de façon responsable et conserver et protéger l'écosystème du banc des Américains à long terme, particulièrement par l'interdiction des activités là où elles posent les plus grands risques à l'atteinte des objectifs de cette ZPM.

Objectifs

Le but de cette ZPM est de favoriser la productivité et la diversité des ressources halieutiques liées à la présence du banc des Américains et de ses plaines adjacentes ainsi que le rétablissement des espèces en situation précaire. Ce but serait atteint grâce aux objectifs de conservation suivants :

- (1) Conserver et protéger les habitats benthiques (du fond marin);
- (2) Conserver et protéger les habitats pélagiques (de la colonne d'eau) et les espèces fourragères (proies);
- (3) Favoriser le rétablissement des baleines et des loups de mer en péril.

Description

Le *Règlement sur la zone de protection du Banc-des-Américains* est pris en vertu du paragraphe 35(3) de la *Loi sur les océans*. Cette ZPM couvre une superficie de 1 000 km².

Prohibition

The Regulations prohibit, within the boundaries of this MPA, any activity that disrupts, damages, destroys or removes any living marine organism or any part of its habitat, or that is likely to do so, from this MPA. The Regulations contain exceptions to the general prohibition that would allow certain activities to be carried out in this MPA, or in certain parts of it. The activities that are allowed within this MPA are those that do not compromise the achievement of the conservation objectives.

Limits of the marine protected area and management areas

The Regulations establish two management zones in this MPA (Figure). In each of the management zones, specific activities that do not compromise the achievement of the conservation objectives of this MPA are permitted (as an exception from the general prohibition). More stringent restrictions apply in the core protection zone, the most sensitive zone (Zone 1), while activities that are compatible with the achievement of the conservation objectives are permitted in the adaptive management zone (composed of Zones 2a and 2b), under certain conditions. The management zones are as follows:

- **Zone 1 (core protection zone):** This area covers an area of 127 km². It covers all of the rocky ridges associated with the American Bank, as well as their escarpments and the surrounding sea floor. It represents the highest protection area for the part of this MPA that is richest in biodiversity and most sensitive to human activities.
- **Zones 2a and 2b (adaptive management zone):** These zones cover an area of 873 km² and include almost 90% of this MPA. They include the deep plains on either side of the American Bank. Zones 2a and 2b are considered less fragile than Zone 1. Certain activities that are compatible with the achievement of the conservation objectives are permitted, under certain conditions.

Interdiction

Le Règlement interdit, dans les limites de cette ZPM, l'exercice de toute activité qui perturbe, endommage, détruit ou retire de cette ZPM tout organisme marin vivant ou toute partie de son habitat, ou qui est susceptible de le faire. Le Règlement contient des exceptions à cette interdiction générale qui permettent l'exercice de certaines activités dans cette ZPM ou dans certaines parties de celle-ci. Les activités qui sont permises dans cette ZPM sont celles qui ne compromettent pas l'atteinte des objectifs de conservation.

Limites de la zone de protection marine et zones de gestion

Le Règlement établit deux zones de gestion dans cette ZPM (figure). Dans chacune des zones de gestion, des activités spécifiques ne compromettant pas l'atteinte des objectifs de conservation de cette ZPM sont permises (en tant qu'exception à l'interdiction générale). Des restrictions plus rigoureuses s'appliquent dans la zone de protection centrale, la partie la plus sensible (zone 1), tandis que l'exercice des activités jugées compatibles avec l'atteinte des objectifs de conservation est permis dans la zone de gestion adaptative (composée des zones 2a et 2b), sous certaines conditions. Les zones de gestion sont les suivantes :

- **Zone 1 (zone de protection centrale) :** Cette zone recouvre une superficie de 127 km². Elle englobe l'ensemble des crêtes rocheuses associées au banc des Américains, ainsi que leurs escarpements et le fond marin environnant. Elle représente la zone de haute protection et inclut la partie de cette ZPM la plus riche en biodiversité et la plus sensible aux activités humaines.
- **Zones 2a et 2b (zone de gestion adaptative) :** Ces zones occupent une superficie de 873 km² et englobent près de 90 % de cette ZPM. Elles incluent les plaines profondes de part et d'autre du banc des Américains. Les zones 2a et 2b sont considérées comme moins fragiles que la zone 1. Certaines activités compatibles avec l'atteinte des objectifs de conservation y sont permises, sous certaines conditions.

Figure: Map showing the boundary and the management areas of the Banc-des-Américains MPA

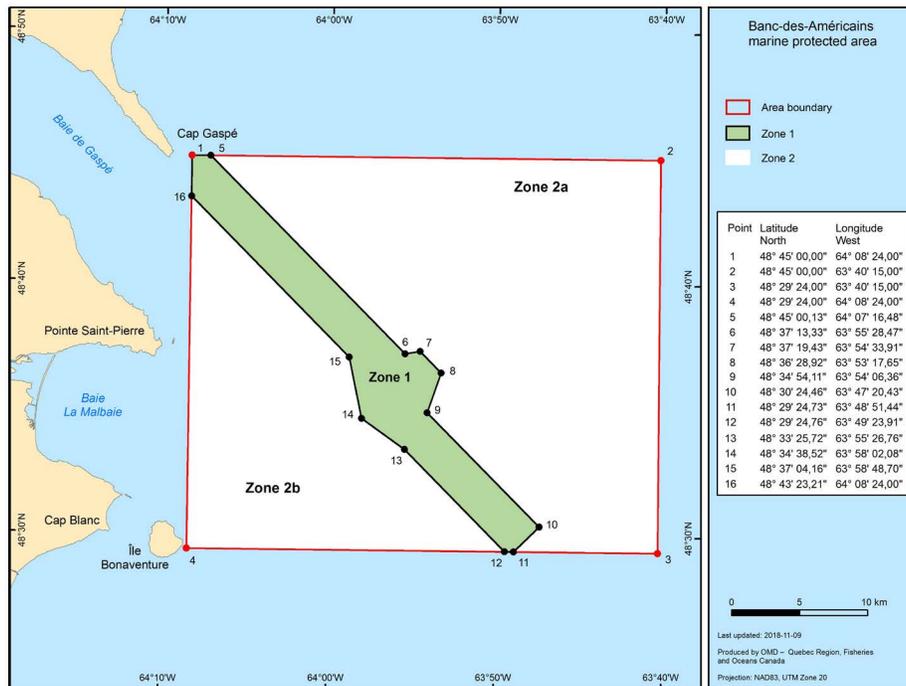
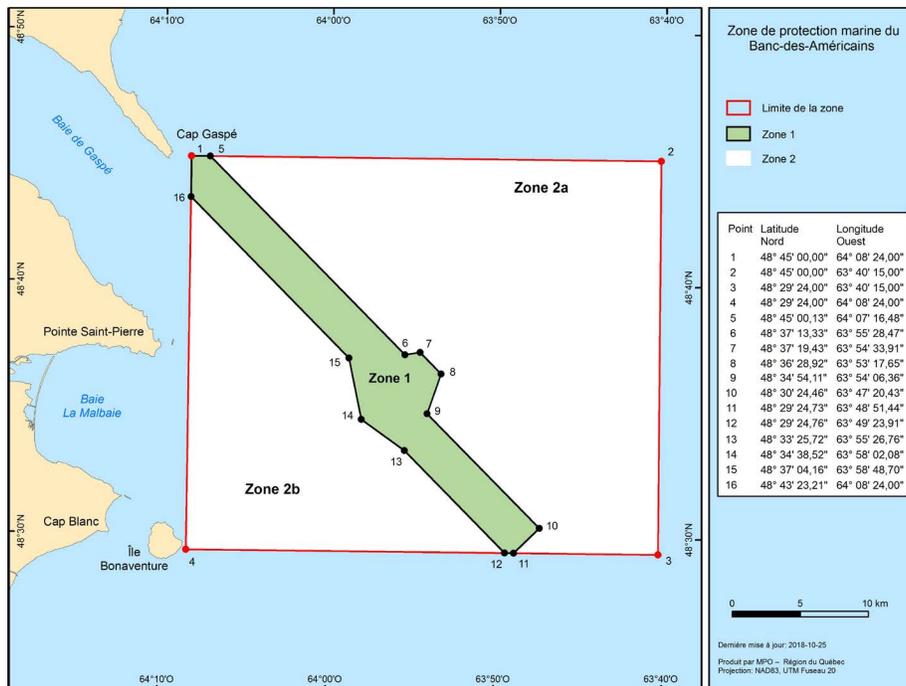


Figure : Carte montrant la limite et les zones de gestion de la zone de protection marine du Banc-des-Américains



Activities that are permitted in the marine protected area through the Regulations

The Regulations provide exceptions to the prohibitions in order to allow specific activities within this MPA. In order to be carried out in this MPA, some of these activities require the approval of an activity plan by the Minister of Fisheries and Oceans. The activities that are permitted in this MPA are listed below.

Activities allowed to take place within this MPA continue to be subject to all other applicable legislative and regulatory requirements. Proponents continue to be required to obtain all other necessary approvals (e.g. permits and licences), in accordance with applicable laws, in order to carry out their activities within the area.

The exceptions are the following:

(1) Fishing

The following fishing activities are allowed to take place within this MPA, if they are carried out in accordance with the provisions of the *Fisheries Act*, and the *Coastal Fisheries Protection Act*, as well as with their regulations.

Indigenous fishing for food, social and ceremonial purposes

Indigenous fishing for food, social and ceremonial purposes is allowed throughout this MPA. This activity continues to be subject to the requirements under the *Aboriginal Communal Fishing Licences Regulations*.

Commercial and recreational fishing

Commercial and recreational fishing activities are restricted to specific areas and types of fishing gear:

- Zone 1: commercial fishing (including under the *Aboriginal Communal Fishing Licences Regulations*) and recreational fishing are not permitted.
- Zones 2a and 2b: commercial fishing for any species other than capelin, herring, mackerel, sand lance, krill and copepods by means of traps, longlines, angling or hand lines is permitted. Recreational fishing by means of lines or hand lines is allowed in Zones 2a and 2b.

(2) Navigation

All activities related to shipping and transportation continue to be allowed within this MPA. However, anchoring

Activités qui sont permises dans la zone de protection marine par le Règlement

Le Règlement prévoit des exceptions aux interdictions afin de permettre des activités précises à l'intérieur de cette ZPM. Afin de pouvoir être exercées dans cette ZPM, certaines de ces activités doivent préalablement obtenir l'approbation du ministre des Pêches et des Océans par l'entremise d'un plan d'activité approuvé. Les activités qui sont permises dans cette ZPM sont celles énumérées ci-dessous.

Les activités qui peuvent être exercées dans cette ZPM continuent d'être assujetties à toutes les autres exigences législatives et réglementaires applicables. Les promoteurs demeurent obligés d'obtenir toutes les autres autorisations nécessaires (par exemple les permis et les licences) en vertu des lois applicables afin d'exercer leurs activités dans la zone.

Les exceptions sont les suivantes :

(1) Pêche

Les activités de pêche énumérées ci-après sont permises dans cette ZPM, si elles sont pratiquées conformément aux dispositions de la *Loi sur les pêches* et de la *Loi sur la protection des pêches côtières*, ainsi qu'à leurs règlements.

Pêche autochtone à des fins alimentaires, sociales et rituelles

La pêche autochtone à des fins alimentaires, sociales et rituelles est permise dans l'ensemble de cette ZPM. Cette activité continue d'être assujettie aux exigences en vertu du *Règlement sur les permis de pêche communautaires des Autochtones*.

Pêche commerciale et récréative

Les activités de pêche commerciale et récréative sont restreintes à certaines zones et à certains types d'engins de pêche précis :

- Zone 1 : la pêche commerciale (y compris celle en vertu du *Règlement sur les permis de pêche communautaires des Autochtones*) et la pêche récréative n'y sont pas permises.
- Zones 2a et 2b : la pêche commerciale aux espèces autres que le capelan, le hareng, le maquereau, le lançon, le krill et les copépodes pratiquée au moyen de casiers, de palangres, de lignes ou de lignes à main y est permise. La pêche récréative au moyen de lignes ou de lignes à main est permise dans les zones 2a et 2b.

(2) Navigation

Toutes les activités liées à la navigation et au transport maritime continuent d'être permises à l'intérieur de

of vessels is not permitted in Zone 1. In addition, discharge of sewage and release of grey water (as defined in the *Vessel Pollution and Dangerous Chemicals Regulations*) from vessels with a gross tonnage of 400 tonnes or more, or certified to carry 15 or more passengers, are prohibited in this MPA.

(3) Public safety and national security

Throughout this MPA, activities carried out for the purposes of public safety, law enforcement, national security, national defence or to respond to an emergency (e.g. search and rescue operations at sea, or a response in the event of an incident involving the discharge of deleterious substances) are permitted to ensure the safety of Canadians.

(4) Scientific research and monitoring, habitat restoration, educational activities, and commercial marine tourism

Scientific research or monitoring, habitat restoration activities, education and commercial marine tourism activities are permitted in the Banc-des-Américains MPA provided that these form part of an activity plan approved by the Minister. These activities also continue to be subject to all other applicable legislative and regulatory requirements such as obtaining licences or authorizations required for the respective activity.

To ensure that the conduct of these activities in this MPA does not compromise the achievement of conservation objectives, the Regulations require that an activity plan containing specific information for each activity be submitted to the Minister of Fisheries and Oceans for review and approval before the activity in question can be conducted in this MPA.

If the review of the activity plan concludes that the proposed activity fulfils the conditions stipulated in the Regulations, the activity plan will be approved by the Minister and the activity can be conducted in this MPA.

However, the activity plan will be rejected under certain circumstances. In accordance with the Regulations, the Minister will withhold approval of the activity plan in the following cases:

- (a) any of the substances that may be released during the activity is a deleterious substance within the meaning of subsection 34(1) of the *Fisheries Act* and is not permitted to be released under subsection 36(4) of this Act;
- (b) the cumulative environmental effects of the activity, combined with those of previous and ongoing activities in this MPA, are such that the activity is likely to
 - (i) result in the destruction of the habitat of a marine organism living in this MPA,

cette ZPM. Cependant, l'ancrage de bâtiments n'est pas permis dans la zone 1. De plus, le rejet d'eaux usées et la libération d'eaux grises (tels qu'ils sont définis dans le *Règlement sur la pollution par les bâtiments et sur les produits chimiques dangereux*) par les bâtiments d'une jauge brute de 400 tonneaux ou plus, ou autorisés à transporter 15 personnes ou plus, sont interdits dans cette ZPM.

(3) Sécurité publique et sécurité nationale

Dans l'ensemble de cette ZPM, les activités visant à assurer la sécurité publique, l'application de la loi, la sécurité nationale, la défense nationale ou visant à répondre à une situation d'urgence (par exemple opérations de recherche et sauvetage en mer ou intervention en cas d'incident entraînant le rejet de substances nocives) sont permises afin d'assurer la sécurité des Canadiens.

(4) Activités de recherche ou de suivi scientifiques, de restauration de l'habitat, activités éducatives et de tourisme maritime commercial

Les activités de recherche ou de suivi scientifiques, les activités de restauration de l'habitat, les activités éducatives et les activités de tourisme maritime commercial sont permises dans cette ZPM du Banc-des-Américains si elles font partie d'un plan d'activité approuvé par le ministre. Ces activités continuent aussi d'être assujetties à toutes les autres exigences législatives et réglementaires applicables, comme l'obtention de permis ou d'autorisations propres à l'exercice de l'activité en question.

Afin que l'exercice de ces activités dans cette ZPM ne compromette pas l'atteinte des objectifs de conservation, le Règlement exige qu'un plan d'activité contenant des renseignements précis à l'égard de chacune des activités soit présenté au ministre des Pêches et des Océans, pour examen et approbation, avant que l'activité en question puisse être exercée dans cette ZPM.

À la suite de l'examen du plan d'activité, si l'activité proposée remplit les conditions stipulées dans le Règlement, le plan d'activité sera approuvé par le ministre et l'activité pourra être exercée dans cette ZPM.

Le plan d'activité sera toutefois refusé dans certaines circonstances. Selon le Règlement, le ministre n'approuvera pas un plan d'activité dans les cas suivants :

- a) l'une ou l'autre des substances qui pourraient être rejetées pendant l'activité est une substance nocive au sens du paragraphe 34(1) de la *Loi sur les pêches* et son rejet n'est pas permis au titre du paragraphe 36(4) de cette loi;
- b) les effets environnementaux cumulatifs de l'activité, combinés à ceux des activités passées et en cours dans cette ZPM, sont tels que l'activité est susceptible :
 - (i) d'entraîner la destruction de l'habitat d'un organisme marin vivant dans cette ZPM,

- (ii) adversely affect marine areas of high biodiversity or high biological productivity in this MPA,
- (iii) adversely affect the functioning and structure of the ecosystem of this MPA, or
- (iv) harm whale or wolffish populations.

The Minister of Fisheries and Oceans has a maximum of 60 days to review and approve or reject the activity plan. If a plan is amended and then resubmitted to the Minister by the applicant, the Minister shall make a decision on the amended plan no later than 60 days after the date of its resubmission.

Persons whose activity plan is approved by the Minister must present a report to the latter on the activities conducted in this MPA within 90 days after the last day of the activity. This information is used, among other things, to monitor the pressure exerted by human activities on the ecological aspects of this MPA, and contributes to the ongoing monitoring of the risks that these activities could pose to the achievement of conservation objectives of this MPA.

In addition, when a report, study or any other publication is produced as a result of the activity, a copy of this document must be provided to the Minister within 90 days of its completion.

Regulatory and non-regulatory options considered

An assessment of human activities has been conducted and the results show that certain current and potential human activities in this MPA may compromise the achievement of the conservation objectives established for this area. Existing regulatory tools, applied independently, do not adequately mitigate these risks. Some marine activities are already regulated under the provisions of the *Fisheries Act*, the *Canada Shipping Act, 2001* and the *Species at Risk Act* as well as other federal statutes with different objectives than those of the *Oceans Act*. DFO is not aware of voluntary measures in place that provide protection that is adequate in terms of the environmental characteristics of this MPA. Additional government intervention is therefore considered necessary for responsible management of activities, and to conserve and protect the American Bank ecosystem.

The designation of the Banc-des-Américains MPA through the Regulations pursuant to the *Oceans Act* is considered necessary to focus efforts on the long-term conservation and protection of the important ecological and biological features of the region. Implementation of this MPA will help conserve and protect the American Bank ecosystem by prohibiting certain current, potential and future

- (ii) de nuire à la biodiversité ou à la productivité biologique de cette ZPM,
- (iii) de nuire aux fonctions et à la structure de l'écosystème de cette ZPM,
- (iv) de nuire aux baleines ou aux loups de mer.

Le ministre des Pêches et des Océans a un maximum de 60 jours pour examiner et approuver ou rejeter le plan d'activité. Si un plan est modifié, puis est présenté à nouveau au ministre par le promoteur, le ministre devra prendre sa décision à l'égard du plan modifié au plus tard 60 jours après la date de la réception du plan modifié.

Les personnes dont le plan d'activité est approuvé par le ministre doivent fournir au ministre un rapport sur les activités réalisées dans cette ZPM dans les 90 jours suivant le dernier jour de l'activité. Ces renseignements permettent, entre autres, de surveiller la pression exercée par les activités humaines sur les aspects écologiques de cette ZPM et contribuent à la surveillance continue des risques que pourraient poser ces activités à l'atteinte des objectifs de conservation de cette ZPM.

De plus, lorsqu'un rapport, une étude ou tout autre ouvrage est réalisé à la suite de l'activité menée dans cette ZPM, une copie du document en question doit être fournie au ministre dans les 90 jours suivant son achèvement.

Options réglementaires et non réglementaires considérées

Une évaluation des activités humaines a été effectuée et les résultats démontrent que certaines activités actuelles et potentielles dans cette ZPM pourraient compromettre l'atteinte des objectifs de conservation établis pour la zone. Les outils réglementaires existants, appliqués de manière indépendante, n'atténuent pas adéquatement ces risques. Certaines activités maritimes sont déjà réglementées en vertu des dispositions de la *Loi sur les pêches*, de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*, de la *Loi sur les espèces en péril* et d'autres lois fédérales dont les objectifs diffèrent de ceux de la *Loi sur les océans*. Le MPO n'a pas connaissance de mesures volontaires en place qui offrent une protection adéquate aux caractéristiques écologiques dans cette ZPM. Une intervention gouvernementale supplémentaire a donc été jugée nécessaire pour gérer les activités de façon responsable et conserver et protéger l'écosystème du banc des Américains.

La désignation de cette ZPM du Banc-des-Américains au moyen du Règlement pris en vertu de la *Loi sur les océans* est jugée nécessaire pour concentrer les efforts sur la conservation et la protection à long terme des caractéristiques écologiques et biologiques importantes de la région. La mise en place de cette ZPM permettra de conserver et protéger l'écosystème du banc des Américains en y interdisant certaines

activities that jeopardize the achievement of the conservation objectives defined for the area.

Benefits and costs

Analytical framework

The costs and benefits of the Regulations have been evaluated in accordance with the *Canadian Cost-Benefit Analysis Guide*, published by the Treasury Board of Canada Secretariat (TBS). The cost-benefit analysis was performed by comparing the baseline (status quo) with this MPA scenario. The impacts of this MPA have been identified and, where possible, quantified or monetized. The cost estimates are stated in Canadian dollars at 2015 values applying a discount rate of 7% from 2018 to 2047 (30-year period). The projected impacts in this MPA are based on the human activities that occurred between 2006 and 2015 in the area.

Benefits of the Regulations

These MPA Regulations create a general framework which reinforces the regulatory protection currently applicable to the area. These Regulations create a holistic regulatory framework which limits or mitigates impacts of certain human activities on this unique ecosystem, while conserving and protecting marine species and the habitats on which these depend. The protection of marine species, their habitats (spawning grounds, mating sites, nursery and feeding areas) and water quality will reinforce the diversity and productivity in this MPA and increase the abundance of species with a commercial value. Moreover, the protection of prey species (capelin, herring, mackerel, sand lance, krill and copepods) will attract predator species, some of which are listed as endangered (e.g. Atlantic Wolffish and blue whales), which would contribute to the recovery of these species. In the longer term, this MPA should contribute to increase biodiversity beyond its limits by overspill of marine organisms from this MPA to adjacent areas.

Access to an MPA creates a unique opportunity to perform controlled scientific research in Canada, whether for the federal government or for universities. At the same time, the tourism industry and environmental organizations will be able to use this MPA to raise public awareness of this unique and productive ecosystem by developing projects in the area.

This MPA has traditionally been used by the Mi'gmaq community. Following a project relating to this MPA, interpretive posters will illustrate the history and importance of this MPA for the Mi'gmaq community and provide information on the historical and cultural heritage of the Mi'gmaq community related to this MPA to members of

activités actuelles, potentielles et futures qui risquent d'empêcher l'atteinte des objectifs de conservation établis pour la zone.

Avantages et coûts

Cadre d'analyse

Les coûts et les avantages du Règlement ont été évalués conformément au *Guide d'analyse coûts-avantages pour le Canada*, publié par le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT). L'analyse des coûts et avantages a été effectuée en comparant la base de référence (c'est-à-dire le statu quo) avec le scénario de cette ZPM. Les impacts de cette ZPM ont été cernés et, lorsque possible, quantifiés ou monétisés. Les estimations des coûts sont présentées en dollars canadiens de 2015 et utilisent un taux d'actualisation de 7 % de 2018 à 2047 (période de 30 ans). Les impacts attendus pour cette ZPM sont basés sur les activités humaines qui ont eu cours entre 2006 et 2015 dans la zone.

Avantages du Règlement

Le Règlement de cette ZPM fournit un cadre général qui renforce la protection réglementaire actuellement applicable à la zone. Ce règlement crée un cadre réglementaire holistique qui limite ou atténue les impacts de certaines activités humaines sur cet écosystème unique, tout en conservant et en protégeant les espèces marines et les habitats qui en dépendent. La protection des espèces marines, de leurs habitats (frayères, sites de reproduction, zones de croissance et d'alimentation) et de la qualité de l'eau renforcera la diversité et la productivité dans cette ZPM et accroîtra l'abondance des espèces ayant une valeur commerciale. Par ailleurs, la protection des espèces-proies (capelan, hareng, maquereau, lançon, krill et copépodes) attirera des espèces prédatrices, dont certaines sont en péril (par exemple le loup atlantique et le rorqual bleu), ce qui contribuera au rétablissement de ces espèces. À plus long terme, cette ZPM devrait contribuer à augmenter la biodiversité au-delà de ses limites, grâce au débordement d'organismes marins de cette ZPM vers les zones adjacentes.

L'accès à une ZPM crée une occasion unique pour faire de la recherche scientifique contrôlée au Canada, que ce soit pour le gouvernement fédéral ou pour les universités. En parallèle, l'industrie touristique et les organisations environnementales pourront utiliser cette ZPM pour sensibiliser le public sur cet écosystème unique et productif en développant des projets dans la zone.

Cette ZPM a été une zone d'usage traditionnel pour la communauté Mi'gmaq. À la suite d'un projet concernant cette ZPM, des affiches d'interprétation illustreront l'histoire et l'importance de cette ZPM pour la communauté Mi'gmaq et contribueront à la diffusion de l'information sur le patrimoine historique et culturel de la communauté

the community and visitors to the Micmac interpretation Site of Gespeg.

Costs

The incremental costs associated with this MPA are estimated at around \$3.84 million (in 2015 Canadian dollars applying a discount rate of 7%) over a 30-year period, from 2018 to 2047. The incremental costs associated with the designation of the Banc-des-Américains MPA affect communal commercial fisheries, regular commercial fisheries, tourism businesses and the Government of Canada.

Indigenous fishery

No impact is expected on indigenous fisheries for food, social and ceremonial purposes.

All commercial fishing activities, including commercial communal fishing under a communal commercial licence under the *Aboriginal Communal Fishing Licences Regulations*, are prohibited in Zone 1. Commercial fishing by means of certain types of fishing gear, such as trawls and gillnets, and aimed at certain species, is also prohibited in Zones 2a and 2b. Between 2006 and 2015, the holders of approximately 26 commercial fishing licences, 3 of which were Indigenous communities with communal commercial licences, engaged in commercial fishing activities that are now prohibited by the Regulations in Zones 1, 2a and 2b.

Species that were fished under an Aboriginal commercial fishing licence between 2006 and 2015 were snow crab and northern shrimp. It is anticipated that the loss of landing revenues would be \$0.05 million annually or \$0.61 million over 30 years for the 3 Indigenous communities that have been active in this area. These incremental costs represent 55% of the total incremental costs for commercial fishing in American Bank over a 30-year period. It should be noted that landings in this MPA account for only 0.41% of the total catch of these three communities between 2006 and 2015.

Industry

The Regulations may have an impact on the fishing and tourism industries. Taking into account the past 10 years (2006–2015), it may be concluded that the maximum total additional cost to businesses is \$0.50 million at present value over a 30-year period or \$0.04 million annually. No additional costs resulting from the Regulations are anticipated for the shipping or natural resource industries.

Mi'gmaq associé à cette ZPM à ses membres et aux visiteurs du Site d'interprétation Micmac de Gespeg.

Coûts

Les coûts différentiels associés à cette ZPM sont estimés à environ 3,84 millions de dollars (en dollars canadiens de 2015) sur une période de 30 ans de 2018 à 2047 (en utilisant un taux d'actualisation de 7 %). Les coûts différentiels associés à la désignation de cette ZPM du Banc-des-Américains affectent les pêches commerciales communautaires, les pêches commerciales, les entreprises touristiques et le gouvernement du Canada.

Pêche autochtone

Il n'y a aucun impact prévu sur les pêches autochtones à des fins alimentaires, sociales et rituelles.

Toutes les activités de pêche commerciale, y compris la pêche commerciale communautaire en vertu d'un permis de pêche commerciale communautaire selon le *Règlement sur les permis de pêche communautaires des Autochtones*, sont interdites dans la zone 1. La pêche commerciale au moyen de certains engins de pêche, tels que le chalut et le filet maillant, et visant certaines espèces est aussi interdite dans les zones 2a et 2b. Entre 2006 et 2015, les détenteurs d'environ 26 permis de pêche commerciale, dont 3 étaient des communautés autochtones ayant des permis de pêche commerciale communautaires, ont exercé des activités de pêche commerciale qui sont maintenant interdites par le Règlement dans les zones 1, 2a, et 2b.

Les espèces qui ont été pêchées en vertu de permis de pêche commerciale autochtone entre 2006 et 2015 sont le crabe des neiges et la crevette nordique. Il est prévu que la perte de revenus au débarquement totaliserait 0,05 million de dollars par année ou 0,61 million de dollars sur 30 ans pour les 3 communautés autochtones ayant été actives à cet endroit. Ces coûts différentiels représentent environ 55 % des coûts différentiels totaux pour la pêche commerciale dans le banc des Américains sur une période de 30 ans. Il est à noter que les débarquements dans cette ZPM ne représentent que 0,41 % des prises totales de ces trois communautés entre 2006 et 2015.

Industries

Le Règlement peut avoir une incidence sur les industries de la pêche commerciale et du tourisme. En considérant les données des 10 dernières années (2006-2015), on peut conclure que le coût total supplémentaire maximal pour les entreprises est de 0,50 million de dollars en valeur actuelle sur une période de 30 ans ou 0,04 million de dollars par année. Aucun coût supplémentaire provenant du Règlement n'est prévu pour les industries du transport maritime ou des ressources naturelles.

Commercial fishing

The species historically fished by commercial fishermen in this MPA are snow crab, northern shrimp, groundfish species and pelagic fish species.

Based on landing data from 2006 to 2015, fishing revenues in Zones 1, 2a and 2b that are subject to the prohibitions associated with this MPA are estimated at an average of around \$0.04 million per year. On the basis of this average landed value, the expected present value of commercial fishing activities in this MPA is \$0.50 million over 30 years. This is a conservative estimate assuming that any landed value is lost if fishermen are unable to conduct their fishing activities in adjacent areas.

However, it is expected that fishermen will continue to be able to fill their quotas by moving their fishing activities from Zone 1 to Zones 2a or 2b, or to waters adjacent to this MPA. As a result, the additional costs associated with commercial fishing prohibitions in this MPA can result in a minimal profit loss due to lower landings or increased costs related to fishing (i.e. fuel and additional payroll costs to obtain the same catches outside the prohibited area).

In addition, between 2006 and 2015, one to five processors purchased catches from the fishermen who fished in this MPA area. On average, 0.4% of their total supply came from areas in which fishing is prohibited in this MPA. However, there is no anticipated impact for these companies because they can easily get their supplies from catches in other fishing areas.

Recreational fishing

As there are no licences for the recreational fishery and participants are not required to report on their catch within this MPA, there is no readily available information regarding the size and nature of this fishery. Due to a lack of data on the number of individuals involved in this fishery and the expenditures associated with the activity, the impact pertaining to the establishment of this MPA cannot be quantified with any degree of certainty.

Tourism

Currently, there are three tourism companies (cruises and sea tours) operating in this MPA. The administrative costs associated with this MPA designation are related to the requirement to prepare and submit an activity plan prior to the commencement of operations and a progress report

Pêche commerciale

Les espèces qui ont été historiquement pêchées par les pêcheurs commerciaux dans cette ZPM sont le crabe des neiges, la crevette nordique, des poissons de fond et des poissons pélagiques.

Selon les données de débarquement de 2006 à 2015, les revenus de pêche dans les zones 1, 2a et 2b qui sont touchés par les interdictions associées à cette ZPM sont estimés au total à environ 0,04 million de dollars en moyenne par année. Compte tenu de cette valeur de débarquement moyenne, la valeur actualisée attendue des activités de pêche commerciale dans cette ZPM est de 0,50 million de dollars sur 30 ans. Cela représente une valeur conservatrice si l'on présume que toute valeur au débarquement serait perdue, si les pêcheurs étaient incapables d'exercer leurs activités de pêche dans les zones adjacentes.

Cependant, il est prévu que les pêcheurs puissent continuer d'atteindre leurs quotas en déplaçant leurs efforts de pêche de la zone 1 aux zones 2a et 2b ou aux eaux adjacentes à cette ZPM. Ainsi, les coûts supplémentaires associés aux restrictions sur la pêche commerciale applicables dans cette ZPM peuvent entraîner une perte minimale de profit en raison d'une baisse des débarquements ou d'une augmentation des coûts reliés à la pêche (c'est-à-dire du carburant et des charges salariales additionnels pour atteindre la même quantité de captures à l'extérieur de la zone interdite).

De plus, entre 2006 et 2015, d'un à cinq transformateurs ont acheté des produits de la mer des pêcheurs qui ont pêché dans la zone couverte par cette ZPM. En moyenne, 0,4 % de leur approvisionnement total provenait des zones dans lesquelles la pêche est interdite dans cette ZPM. Cependant, il n'y a pas d'impact prévu pour ces entreprises, car celles-ci peuvent s'approvisionner à partir des prises effectuées dans d'autres zones de pêche.

Pêche récréative

Comme aucun permis n'est nécessaire pour la pêche récréative au sein de cette ZPM et que les participants ne sont pas tenus de déclarer leurs prises, peu de renseignements sont disponibles au sujet de la taille et de la nature de cette pêche. En raison du manque de données sur le nombre de personnes impliquées dans cette pêche et sur les dépenses qui y sont reliées, l'impact associé à la désignation de cette ZPM ne peut être quantifié avec certitude.

Tourisme

À l'heure actuelle, il y a trois compagnies touristiques (croisières et excursions en mer) en activité dans cette ZPM. Les coûts administratifs associés à la désignation de cette ZPM sont liés à l'exigence de préparer et de soumettre un plan d'activité avant le début des activités

at the end of these operations. In addition, if tourism companies produce a study as a result of the activity, a copy of this document must be presented to the Minister. However, the cost incurred by this requirement is minimal. The present value of administrative costs is estimated at \$3,150 or \$252 per year for the three companies over the 30-year period. These costs are estimated with the assumption that an activity plans would be submitted every five years, and activity reports would be submitted every year.

Marine transportation

The prohibition of the discharge and release of sewage and grey water provided for in this MPA Regulations applies to a portion of the area that is not subject to the prohibition already in effect under the *Vessel Pollution and Dangerous Chemicals Regulations*. Restrictions imposed on grey water and sewage to certain vessels under this MPA Regulations result in negligible costs to the marine industry since the majority of the vessels that are subject to the prohibitions already possess the equipment necessary for treating and storing these waters, thereby enabling them to withhold from releasing these substances into this MPA. In addition, the Regulations do not require deviation of navigation routes.

Natural resources and energy industries

No oil, gas, or mining related activities are currently practised in this MPA. The potential for hydrocarbons in the area is low to medium, while the mineral potential in the area is low. Further, no claims or licences for oil and gas exploration or development or seabed mining activities have been issued in areas that partially or fully overlap with this MPA. As a result, the prohibition on these activities in this MPA does not have an impact on these industries and does not impose any costs on them. However, the establishment of this MPA affects any future oil, gas or mining activity that could be permitted through the issuance of licences. In the absence of information on the scope (i.e. quantity of resources, duration of projects, production costs, and timing of project development and production activity) of these potential activities, it is not possible to estimate the cost impacts of this MPA on these future activities.

In May 2018, the Crown corporation Hydro-Québec began a study of potential submarine cable routes as part of an energy transition project in the Magdalen Islands, one of which straddles this MPA. The route that passes through this MPA is not the shortest one and, if a cable must be installed, this MPA could be avoided. In order to protect the seabed habitat, the Regulations do not allow submarine cables to be buried in this MPA. In the absence of information on Hydro-Québec's preferred option for

ainsi qu'un rapport d'activité à la fin de leurs opérations. De plus, si les compagnies touristiques produisent une étude à la suite de l'activité, une copie de ce document doit être fournie au ministre. Cependant, le coût relié à cette exigence est minime. La valeur actualisée des coûts administratifs est estimée à 3 150 \$ ou 252 \$ par année pour les trois compagnies, pendant la période de 30 ans. Ces coûts sont estimés en assumant qu'un plan d'activité serait soumis tous les cinq ans et un rapport d'activité serait soumis chaque année.

Transport maritime

L'interdiction des rejets et de la libération des eaux usées et eaux grises prévue par le Règlement sur cette ZPM s'applique sur une portion de la zone qui n'est pas sujette à l'interdiction déjà en vigueur en vertu du *Règlement sur la pollution par les bâtiments et sur les produits chimiques dangereux*. Les restrictions quant aux eaux grises et aux eaux usées prévues par le Règlement sur cette ZPM et applicables à certains bateaux entraînent des coûts négligeables pour l'industrie maritime puisque la majorité des bateaux qui sont soumis à ces interdictions possèdent déjà l'équipement nécessaire au traitement ou à l'entreposage de ces eaux, ce qui leur permet de ne pas rejeter ces substances dans cette ZPM. De plus, aucune déviation des routes de navigation n'est exigée par le Règlement.

Industries des ressources naturelles et de l'énergie

Aucune activité liée au pétrole, au gaz et aux mines n'est actuellement exercée dans cette ZPM. Le potentiel d'hydrocarbures dans la zone est de faible à moyen, alors que le potentiel minéral dans la zone est faible. De plus, aucun droit ou aucune licence d'exploration ou d'extraction de pétrole, de gaz ou de minerais n'a été émis pour des zones qui incluent cette ZPM en partie ou en totalité. Par conséquent, l'interdiction de pratiquer ces activités dans cette ZPM n'a pas d'incidence sur ces industries et n'impose aucun coût à celles-ci. Cependant, l'établissement de cette ZPM affecte toute activité future pétrolière, gazière ou minière qui pourrait être permise par la délivrance de licences. En l'absence d'information sur la portée (c'est-à-dire la quantité de ressources, la durée des projets, les coûts de production et la période de développement des projets et des activités de production) de ces activités potentielles, il n'est pas possible d'estimer les effets de coût de cette ZPM sur ces activités futures.

En mai 2018, la société d'État Hydro-Québec a démarré une étude de tracés potentiels pour câbles sous-marins dans la cadre d'un projet de transition énergétique aux Îles-de-la-Madeleine, dont l'un des tracés chevauche cette ZPM. Le tracé empruntant cette ZPM ne constitue pas le chemin le plus court et, si un câble devait être installé, cette ZPM pourrait être évitée. En vue de protéger l'habitat du fond marin, le Règlement ne permet pas l'enfouissement de câbles sous-marins dans cette ZPM. En

installing the submarine cable, it is not possible to determine the impact of this MPA on Hydro-Québec.

Government

The costs of administering and managing an MPA include costs associated with scientific research and monitoring; identification and monitoring of ecological and socio-economic indicators; surveillance, enforcement and regulatory compliance; the development and implementation of the management plan; as well as the evaluation and approval of activity plans. The implementation of the Regulations represents a total incremental cost of \$2.73 million in present value over 30 years or \$0.22 million per year. The management costs for the area are covered by DFO's current budget allocation.

“One-for-One” Rule

The “One-for-One” Rule requires regulatory changes that increase administrative burden costs to be offset with equal reductions in administrative burden. In addition, ministers are required to remove at least one regulation when they introduce a new one that imposes administrative burden costs on businesses.

The “One-for-One” Rule applies to this proposal because additional administrative costs will be generated for tourism companies. The Regulations are new and, according to the Government of Canada's “One-for-One” Rule, they should be offset by the repeal of an existing regulation.

There are currently three tourism companies operating in this MPA. Each company assumes administrative costs to comply with the requirement to prepare and submit activity plans and reports.

The total annualized administrative cost is estimated at \$173 for the three tourism companies, or \$57 per company. These costs are estimated with the assumption that an activity plan would be submitted every five years, and activity reports would be submitted every year. Under the *Red Tape Reduction Regulations*, these values are calculated over a 10-year period, with a discount rate of 7% in 2012 dollars. The salary rate was estimated at \$29 per hour. The time required to complete each requirement was estimated at four hours for the activity plan and two hours for the activity report.

Small business lens

The small business lens does not apply to these Regulations, as the administrative and compliance costs

l'absence d'information sur l'option privilégiée par Hydro-Québec pour le passage du câble sous-marin, il n'est pas possible de déterminer l'impact de cette ZPM sur Hydro-Québec.

Gouvernement

Les coûts d'administration et de gestion d'une ZPM comprennent les coûts associés à la recherche et au suivi scientifiques; à la détermination et au suivi des indicateurs écologiques et socio-économiques; à la surveillance, la mise en application de la loi et la conformité réglementaire; à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan de gestion; à l'évaluation et à l'approbation des plans d'activités. La mise en œuvre du Règlement représente un coût différentiel total de 2,73 millions de dollars en valeur actualisée sur 30 ans ou 0,22 million de dollars par année. Les coûts de gestion de la zone sont couverts par l'allocation du budget actuel du MPO.

Règle du « un pour un »

Aux termes de la règle du « un pour un », les modifications réglementaires qui font augmenter les coûts du fardeau administratif doivent être compensées par des réductions équivalentes du fardeau administratif. De plus, les ministres doivent supprimer au moins un règlement chaque fois qu'ils en adoptent un nouveau qui représente des coûts au chapitre du fardeau administratif pour les entreprises.

La règle du « un pour un » s'applique à la présente proposition puisque des coûts administratifs additionnels s'ajoutent pour les entreprises touristiques. Le Règlement est un nouveau règlement et, selon la règle du « un pour un » du gouvernement du Canada, il doit être compensé par l'abrogation d'un règlement existant.

Il y a actuellement trois entreprises touristiques en activité dans cette ZPM. Chaque entreprise subit des coûts administratifs pour respecter l'exigence de préparer et de soumettre des plans et des rapports d'activité.

Le coût administratif total est estimé à 173 \$ par année pour les trois entreprises touristiques ou 57 \$ par entreprise. Ces coûts sont estimés en assumant qu'un plan d'activité serait soumis tous les cinq ans et un rapport d'activité serait soumis chaque année. Selon le *Règlement sur la réduction de la paperasse*, ces valeurs sont calculées sur une période de 10 ans, selon un taux d'actualisation de 7 %, en dollars de 2012. Le taux salarial a été évalué à 29 \$ de l'heure. Le temps requis pour remplir chaque exigence a été estimé à quatre heures pour le plan d'activité et à deux heures pour le rapport d'activité.

Lentille des petites entreprises

La lentille des petites entreprises ne s'applique pas à ce règlement, puisque les coûts administratifs et de

associated with this MPA are expected to be well below the \$1 million per year threshold. Small businesses will not experience a significant increase in costs as a result of the Regulations.

Consultation

Selection of the area of interest

The process of selecting the area of interest (AOI) dates back to 2009 and included several multi-sectoral, regional and interregional consultations within DFO, and, among four proposed sites, the American Bank area was recommended by all who were consulted. The Banc-des-Américains was officially announced as an AOI in June 2011. In 2012, DFO held two information sessions on the AOI for interested parties.

Establishment of an advisory committee and development of a regulatory draft

In 2013, a consultation booklet containing ecological information and questions about the AOI was sent to 55 industry stakeholders. The intent of the consultation booklet was to obtain stakeholders' input on the formulation of the conservation objectives and the impacts from human activities on the achievement of this MPA's conservation objectives. By answering the questions in the booklet, representatives from the fishing, aquaculture, at-sea observation and commercial shipping sectors; the renewable (hydroelectricity) and nonrenewable (oil, gas, ore) resource industries; Indigenous groups in Quebec and New Brunswick; environmental, recreational boating and underwater diving organizations; academic institutions; and regional county municipalities were able to provide their views on how human activities had or could have an impact on the three conservation objectives proposed for the area. Of all these stakeholders, 15 agreed to sit on the AOI advisory committee, which first met in December 2013. Their mandate was to provide advice and recommendations on all aspects leading to the designation of this MPA, including geographic boundaries, conservation objectives, impacts of human activities on the achievement of the conservation objectives, proposed regulatory and non-regulatory measures, and their socio-economic effects. The comments collected from the consultation booklets and during the various meetings of the advisory committee showed widespread support for the designation of this MPA.

Consultation summary

Comments and concerns considered by the advisory committee and through other bilateral meetings are summarized by sector below.

conformité associés à cette ZPM devraient être bien en deçà du seuil d'un million de dollars par année. Les petites entreprises ne subissent aucune augmentation importante des coûts causée par le Règlement.

Consultation

Sélection du site d'intérêt

Le processus de sélection du site d'intérêt (SI) remonte à 2009 et a inclus plusieurs consultations internes multiseCTORIELLES, régionales et interrégionales au sein du MPO et, parmi quatre sites proposés, la zone du banc des Américains a reçu l'aval de l'ensemble des personnes consultées. Le Banc-des-Américains a été officiellement annoncé comme SI en juin 2011. En 2012, le MPO a tenu deux séances d'information sur le SI pour les parties intéressées.

Création du comité-conseil et développement de l'intention réglementaire

En 2013, un cahier de consultation contenant de l'information sur l'écosystème du SI et un questionnaire à propos du SI a été envoyé à 55 intervenants du milieu. L'intention du cahier de consultation était d'obtenir les commentaires des intervenants sur la formulation des objectifs de conservation et sur les impacts des activités humaines sur l'atteinte des objectifs de conservation de cette ZPM. En répondant aux questions dans le cahier de consultation, les représentants des industries de la pêche, de l'aquaculture, de l'observation en mer, de la navigation commerciale, des ressources renouvelables (hydroélectricité) et non renouvelables (pétrole, gaz, minerais); les groupes autochtones du Québec et du Nouveau-Brunswick; les organisations environnementales, de navigation de plaisance et de plongée sous-marine; les institutions académiques ainsi que les municipalités régionales de comté ont pu fournir leur avis sur la façon dont les activités humaines avaient ou pourraient avoir un impact sur les trois objectifs de conservation proposés pour la zone. Parmi tous ces intervenants, 15 ont accepté de siéger au comité-conseil du SI, dont la première rencontre a eu lieu en décembre 2013. Leur mandat était de fournir des avis et des recommandations sur tous les aspects menant à la désignation de cette ZPM, y compris les limites géographiques, les objectifs de conservation, les impacts des activités humaines sur l'atteinte des objectifs de conservation, les propositions de mesures réglementaires et non réglementaires et leurs effets socio-économiques. Les commentaires recueillis dans les cahiers de consultation et lors des différentes rencontres du comité-conseil ont montré un niveau de soutien élevé pour la désignation de cette ZPM.

Résumé des consultations

Les commentaires et préoccupations pris en compte dans le cadre du comité-conseil et autres rencontres bilatérales sont résumés par secteur ci-dessous.

Province of Quebec

This proposed MPA was presented to the Government of Quebec in January 2009 before the Bilateral Group on Marine Protected Areas (BGMPA). The BGMPA is composed of the provincial ministries (ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques [ministry of the environment and climate change]; ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation [ministry of agriculture, fisheries and food]; ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs [ministry of forestry, wildlife and parks]; ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles [ministry of energy and natural resources]) and federal departments (DFO, Environment and Climate Change Canada, Parks Canada Agency) responsible for the implementation of MPAs. The BGMPA indicated its preference for the selection of the Banc-des-Américains AOI over three other possible sites. The BGMPA meets twice a year, at a minimum, and the Banc-des-Américains MPA is regularly on the agenda.

In June 2015, the Government of Quebec announced its maritime strategy. The Strategy confirms its intention to work with the federal government to create an MPA network that will cover 10% of the province's marine surface area by 2020. Thus, it emphasized its efforts to collaborate with the federal government on marine conservation. In March 2018, the federal and Quebec governments signed a collaboration agreement on the establishment of protected areas that includes the responsibilities of each party in this regard. The Banc-des-Américains MPA is the first project covered by this collaboration.

Indigenous groups

Information sessions were held in 2011 and 2012 with the four Indigenous communities of the Lower St. Lawrence and Gaspé, namely the Mi'gmaq of Gespeg, Gesgapegiag and Listuguj, and the Maliseet of Viger. A consultation booklet was also sent to these groups, as well as an invitation to sit on the advisory committee. The three Mi'gmaq communities joined the advisory committee through a representative of the Mi'gmawei Mawiomi Secretariat (MMS – tribal council representing the three nations). The Maliseet of Viger declined the invitation because members do not fish in this area.

During meetings with the Indigenous communities, the main concern raised by the representatives present was ensuring that no oil and gas development would be permitted in this MPA and ensuring that their ability to engage in fishing activities for food, social and ceremonial purposes be preserved.

Between 2013 and 2015, four other consultation meetings were organized with the MMS Consultation and Accommodation Unit and the Mi'gmaq Maliseet Aboriginal Fisheries Management Association (MMAFMA). The MMS is

Province de Québec

Le projet de ZPM a été présenté au gouvernement du Québec en janvier 2009 devant le Groupe bilatéral sur les aires marines protégées (GBAMP). Le GBAMP est composé des ministères provinciaux du Québec (ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques; ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation; ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs; ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles) et fédéraux (MPO, Environnement et Changement climatique Canada, Agence Parcs Canada) responsables de la mise en place d'AMP. Le GBAMP avait indiqué sa préférence pour la sélection du SI du Banc-des-Américains, face à trois autres sites possibles. Le GBAMP se réunit au minimum deux fois par année, et la ZPM du Banc-des-Américains est régulièrement à l'ordre du jour.

En juin 2015, le gouvernement du Québec a annoncé sa stratégie maritime. Il y confirme son intention de créer, en collaboration avec le gouvernement fédéral, un réseau d'AMP qui atteindrait 10 % de son territoire maritime d'ici 2020. Ainsi, il a accentué ses démarches de concertation avec le gouvernement fédéral en matière de conservation marine. En mars 2018, les gouvernements fédéral et du Québec ont signé une entente de collaboration sur l'établissement des aires protégées décrivant les responsabilités de chaque partie à cet égard. La ZPM du Banc-des-Américains est le premier projet visé par cette collaboration.

Groupes autochtones

Des séances d'information ont été tenues en 2011 et 2012 avec les quatre communautés autochtones du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie, à savoir les Mi'gmaq de Gespeg, ceux de Gesgapegiag, ceux de Listuguj ainsi que les Malécites de Viger. Un cahier de consultation a également été envoyé à ces groupes, ainsi qu'une invitation à siéger au comité-conseil. Les trois communautés Mi'gmaq se sont jointes au comité-conseil par l'entremise d'un représentant du Secrétariat Mi'gmawei Mawiomi (SMM – conseil tribal représentant les trois nations). Les Malécites de Viger ont décliné l'invitation, car ils ne pêchent pas dans ce secteur.

Lors des rencontres avec les Autochtones, la principale préoccupation soulevée par les représentants présents était de s'assurer qu'aucune exploitation pétrolière ni gazière ne serait permise dans cette ZPM et de s'assurer que leur capacité à exercer leurs activités de pêche à des fins alimentaires, sociales et rituelles sera préservée.

Entre 2013 et 2015, quatre autres rencontres de consultation ont été organisées avec l'Unité de la consultation et de l'accommodement du SMM, ainsi qu'avec l'Association de gestion halieutique autochtone Mi'gmaq et Malécite

also represented on the advisory committee and has participated in all of its meetings.

The three Indigenous communities continued to be informed of developments regarding this MPA through correspondence up until the Regulations were adopted.

To date, Indigenous communities have demonstrated their support for the regulatory initiative. They particularly support the prohibition of oil and gas development in this MPA and are satisfied that fishing for food, social and ceremonial purposes can continue to be practised throughout this MPA. The Mi'gmaq representatives expressed their desire to be involved in the management of this MPA. DFO encourages Indigenous communities to participate in the implementation of MPA management activities, such as monitoring activities.

Fishing industry

The commercial fishing industry is composed of a wide range of groups and associations with diverse interests and opinions. Since May 2009, six meetings have been held, which facilitated discussions with the 10 Gaspé fishing associations. Some of their representatives sat on this MPA establishment advisory committee, and four information and follow-up letters were also sent to the fishing associations involved. In general, the fishing industry supports the designation of this MPA. However, certain associations and some independent fish harvesters have expressed concerns, which are outlined below.

Industry representatives on the advisory committee suggested and unanimously supported the creation of three management zones in this MPA to protect the most vulnerable part (Zone 1) and authorize certain fishing activities in Zone 2a and Zone 2b. DFO has adopted this zoning method in the Regulations.

Although the Association des Capitaines Propriétaires de la Gaspésie (ACPG) did not wish to sit on the advisory committee, some of its members expressed concern about the restriction on mobile gear (i.e. bottom trawl net) in Zone 2a and Zone 2b. They feared they would not be able to resume the cod fishery in this MPA if the moratorium on the groundfish fishery is eventually lifted. Three meetings were held with the ACPG in 2014 and 2015 to discuss this issue. In one of them, they suggested the creation of a fourth area, in which the use of a trawl net would be authorized. DFO did not implement that suggestion, given the significant damage this gear causes to the seabed.⁹ Another meeting (held on June 17, 2015) with the members of the association led to the conclusion that they

(AGHAMM). Le SMM est également représenté sur le comité-conseil et a participé à toutes ses rencontres.

Les trois communautés autochtones ont continué d'être informées des développements de ce dossier de ZPM par voie de correspondance, et ce, jusqu'à la prise du Règlement.

Jusqu'à présent, les communautés autochtones ont démontré leur soutien à l'initiative réglementaire. Elles soutiennent particulièrement l'interdiction de l'exploitation pétrolière et gazière dans cette ZPM et sont satisfaites que la pêche à des fins alimentaires, sociales et rituelles puisse continuer à être pratiquée dans l'ensemble de cette ZPM. Les Mi'gmaq ont exprimé leur souhait d'être impliqués dans la gestion de cette ZPM. Le MPO encourage les communautés autochtones à participer à la mise en œuvre des activités de gestion de cette ZPM, comme les activités de suivi.

Industrie de la pêche

L'industrie de la pêche commerciale est composée d'un éventail de groupes et d'associations ayant des opinions et des intérêts variés. Depuis mai 2009, six rencontres ont eu lieu, ce qui a facilité la tenue de discussions avec les 10 associations de pêcheurs gaspésiennes. Certains de leurs représentants ont siégé au comité-conseil sur l'établissement de cette ZPM et quatre lettres d'information et de suivi ont également été envoyées aux associations de pêcheurs concernées. De manière générale, l'industrie de la pêche soutient la désignation de cette ZPM. Toutefois, certaines associations et quelques pêcheurs indépendants ont exprimé des préoccupations qui sont exposées ci-après.

Les représentants de l'industrie au comité-conseil ont suggéré, et ont appuyé à l'unanimité, de créer trois zones de gestion dans cette ZPM afin de préserver la partie la plus vulnérable (zone 1) et d'autoriser certaines activités de pêche dans les zones 2a et 2b. Le MPO a adopté cette méthode de zonage dans le Règlement.

Même si l'Association des Capitaines Propriétaires de la Gaspésie (ACPG) n'a pas souhaité siéger au comité-conseil, certains de ses membres se sont dits préoccupés par l'interdiction des engins mobiles (c'est-à-dire le chalut de fond) dans les zones 2a et 2b. Ils craignaient de ne pas pouvoir reprendre la pêche à la morue dans cette ZPM si, un jour, le moratoire sur la pêche aux poissons de fond est levé. Trois réunions ont eu lieu avec l'ACPG en 2014 et 2015 pour discuter de cette préoccupation. Au cours de l'une d'entre elles, certains ont suggéré la création d'une quatrième zone, dans laquelle l'utilisation du chalut de fond serait permise. Cette proposition n'a pas été retenue par le MPO, compte tenu des dommages importants que cet engin cause sur le fond marin⁹. Une autre rencontre

⁹ Fuller, S. D., et al. 2008.

⁹ Fuller, S. D., et al. 2008.

would not oppose the trawling prohibition included in this MPA Regulations. In addition, through a contribution agreement, DFO committed to working with fish harvesters to develop fishing methods that are less damaging to the seabed.

In 2015, a summary of the regulatory intent of this MPA containing the proposed restrictions on fishing activities was sent to all commercial fishing associations in Quebec and New Brunswick that had access to this MPA. These associations have not returned any comments. However, during a meeting of the Gulf of St. Lawrence's Groundfish Advisory Committee held in February 2016 in Moncton, the Fédération régionale acadienne des pêcheurs professionnels intervened. It indicated that it was concerned about the prohibitions on bottom trawling gear throughout this MPA and on the snow crab fishery in Zone 1. During a follow-up discussion, the regulatory intent was explained to the federation, including the authorization of the crab fishery in Zone 2a and Zone 2b. Following this discussion, the federation has not raised this issue again.

Cruises and sea tours

There are seven marine excursion companies that operate in the area, but only three of them travel to this MPA for marine mammal observation excursions. The opinion of the members of this industry was solicited throughout the consultation process, first in 2012, when they were invited to the first information meeting, and then in 2013, through the consultation booklet. An industry representative had hoped to sit on the advisory committee, but was unable to attend the meetings. More recently, in 2016, stakeholders in this industry were asked about their perception regarding the designation of this MPA.¹⁰ Overall, the comments received were very favourable, and no opposition to this MPA's creation was expressed. Some concerns were raised about whether the measures prescribed by this MPA Regulations will be adequate to ensure the protection of marine mammals. The business owners have indicated their desire to play a role in the decision-making in relation to the management of their activities. Some would also like to participate in scientific research on marine mammals in the area.

Marine transportation

This industry has not expressed opposition to the designation of this MPA. The vast majority of commercial vessels in transit through the Gulf of St. Lawrence do not cross

(le 17 juin 2015) avec les membres de l'association a mené à la conclusion qu'ils ne s'opposeraient pas à l'interdiction de pêche au chalut incluse dans le Règlement sur cette ZPM. Le MPO s'est aussi engagé, par le biais d'une entente de contribution, à collaborer avec les pêcheurs pour élaborer des méthodes de pêche moins dommageables pour le fond marin.

En 2015, un résumé de l'intention réglementaire de cette ZPM contenant les restrictions proposées aux activités de pêche a été envoyé à toutes les associations de pêcheurs commerciaux du Québec et du Nouveau-Brunswick qui avaient accès à cette ZPM. Ces dernières n'ont renvoyé aucun commentaire. Toutefois, lors d'une réunion du Comité consultatif sur le poisson de fond du golfe du Saint-Laurent tenue en février 2016 à Moncton, la Fédération régionale acadienne des pêcheurs professionnels est intervenue. Elle s'est dite préoccupée par les interdictions de pêcher au chalut de fond dans toute cette ZPM et l'interdiction de pêcher le crabe des neiges dans la zone 1. Lors d'une discussion de suivi, l'intention réglementaire lui a été expliquée, notamment l'autorisation de la pêche au crabe dans les zones 2a et 2b. La fédération n'a plus soulevé le sujet à la suite de cette discussion.

Croisières et excursions en mer

Sept entreprises d'excursions en mer opèrent dans le secteur, mais seulement trois d'entre elles se rendent jusque dans cette ZPM pour des excursions d'observation de mammifères marins. L'opinion des membres de cette industrie a été sollicitée tout au long du processus de consultation, d'abord en 2012 lorsqu'ils ont été invités à la première réunion d'information, puis en 2013 par l'entremise du cahier de consultation. Un représentant de l'industrie a souhaité siéger au comité-conseil, mais il n'a pu assister aux réunions. Plus récemment, en 2016, les acteurs de cette industrie ont été interrogés sur leur perception quant à la désignation de cette ZPM¹⁰. Dans l'ensemble, les commentaires reçus étaient très favorables et aucune opposition n'a été exprimée face à la création de cette ZPM. Quelques préoccupations ont été soulevées à savoir si les mesures visées par le Règlement de cette ZPM seront adéquates pour assurer la protection des mammifères marins. Les entrepreneurs ont indiqué leur souhait de jouer un rôle dans la prise de décisions par rapport à la gestion de leurs activités. Certains voudraient également participer aux travaux de recherche scientifique sur les mammifères marins dans le secteur.

Transport maritime

Cette industrie ne s'oppose pas à la désignation de cette ZPM. La grande majorité des bateaux commerciaux en transit dans le golfe du Saint-Laurent ne traverse pas

¹⁰ Marine Mammal Observation Network. Portrait des activités d'observation en mer au site d'intérêt du Banc des Américains — Rapport synthèse. 57 p. 2016.

¹⁰ Réseau d'observation de mammifères marins. Portrait des activités d'observation en mer au site d'intérêt du Banc des Américains — Rapport synthèse. 57 p. 2016.

this MPA since the seaway passes north of the area. However, when the regulatory intent was presented to the advisory committee in December 2014, the Shipping Federation of Canada (SFC) raised concerns regarding the prohibition of discharging sewage in this MPA. The Federation estimated that this restriction could lead to a shortage of cargo for ship owners, who would be required to set aside storage space for these contaminated waters. A meeting was held on May 5, 2015, with the SFC, the St. Lawrence Economic Development Council and Transport Canada to discuss their concern. Telephone and email exchanges also took place in 2015 and 2016. Discussions with Transport Canada determined that the Regulations would have a negligible economic impact on the maritime industry in general because the majority of the vessels subject to the requirement not to discharge sewage or release grey water already possess the equipment necessary to treat or store these waters.

Natural resources and energy industries

Oil, gas and mining companies (Junex, Petroliia, Vantex Resources) that have rights in the vicinity of (but not overlapping with) this MPA, as well as the Quebec Oil and Gas Association, Ultramar and Irving, were invited to an information meeting on this MPA in March 2012. Only Ultramar sent a representative. All of these companies received the minutes of the meeting. None provided comments. In 2013, the consultation booklet was sent to them. They did not respond and they did not wish to sit on the advisory committee.

Hydro-Québec has been a member of the advisory committee since its creation in 2013. During meetings in 2013 and 2014, the Hydro-Québec representative expressed the desire to authorize running a submarine cable in this MPA, should the Magdalen Islands require an electricity supply. However, no projects were planned in the proposed MPA during the consultation process prior to prepublication of the Regulations in the *Canada Gazette*, Part I, in June 2018. Following prepublication of the Regulations, the Crown corporation informed the Department that a project was initiated in May 2018 involving the study of a submarine cable route through part of this MPA. Submarine cables can have a significant, long-term impact that compromises the achievement of MPA conservation objectives, namely the one aiming for the protection of the seabed. For this reason, this activity is not permitted in this MPA.

Environmental non-governmental organizations

All organizations consulted (Canadian Parks and Wilderness Society, Marine Mammal Observation Network,

cette ZPM, étant donné que la voie maritime passe au nord de celle-ci. Toutefois, lorsque l'intention réglementaire a été présentée au comité-conseil en décembre 2014, la Fédération maritime du Canada (FMC) s'est dite préoccupée par l'interdiction de rejeter des eaux usées dans cette ZPM. La Fédération estimait que cette restriction pourrait entraîner un déficit de cargaisons pour les armateurs qui seraient contraints de réserver de l'espace d'entreposage pour ces eaux souillées. Une rencontre s'est tenue le 5 mai 2015 avec la FMC, la Société de développement économique du Saint-Laurent et Transports Canada pour discuter de leur préoccupation. Des échanges téléphoniques et par courriel ont également eu lieu en 2015 et 2016. Les discussions avec Transports Canada ont permis de déterminer que le Règlement aura un impact économique négligeable sur l'industrie maritime en général parce que la plupart des bateaux soumis à l'exigence de non-rejet des eaux usées et grises possèdent déjà l'équipement nécessaire au traitement ou à l'entreposage de ces eaux.

Industries des ressources naturelles et de l'énergie

Les sociétés pétrolières, gazières et minières (Junex, Pétrolia, Ressources Vantex) qui ont des droits à proximité de cette ZPM (mais sans chevauchement avec elle) ainsi que l'Association pétrolière et gazière du Québec, Ultramar et Irving ont été invitées à une rencontre d'information sur cette ZPM en mars 2012. Seulement Ultramar y a envoyé un représentant. Toutes ces compagnies ont reçu le procès-verbal de la rencontre. Aucune n'a fourni de commentaires. En 2013, le cahier de consultation leur a été envoyé. Elles n'y ont pas répondu et elles n'ont pas souhaité siéger au comité-conseil.

Hydro-Québec est membre du comité-conseil depuis sa création en 2013. Lors des réunions de 2013 et 2014, sa représentante a exprimé le souhait d'autoriser le passage d'un câble sous-marin dans cette ZPM, au cas où les Îles-de-la-Madeleine devraient être approvisionnées en électricité. Néanmoins, aucun projet n'était prévu dans cette ZPM proposée lors du processus de consultation précédant la publication préalable du Règlement dans la Partie I de la *Gazette du Canada* en juin 2018. À la suite de la publication préalable du Règlement, la société d'État a indiqué au Ministère qu'un projet a été démarré en mai 2018, impliquant l'étude d'un tracé de câbles sous-marins traversant une partie de cette ZPM. Les câbles sous-marins peuvent avoir un impact considérable et à long terme qui compromet l'atteinte des objectifs de conservation de cette ZPM, notamment celui de protéger le fond marin. Pour cette raison, l'activité n'est pas permise dans cette ZPM.

Organisations non gouvernementales de l'environnement

Toutes les organisations consultées (Société pour la nature et les parcs du Canada, Réseau d'observation des mammifères

Nature Québec, Nature Conservancy of Canada, Amphibia-Nature, Chaleur Bay ZIP Committee) expressed their support for this MPA. They also issued public notices on the positive contribution that this MPA would have on achieving national and international marine conservation targets. Throughout the consultation process, the sole concern of these organizations was that this MPA is not large enough. They would have liked it to be expanded and connected with Forillon National Park (under the authority of Parks Canada) and the Parc national de l'Île-Bonaventure-et-du-Rocher-Percé (under the authority of the Quebec provincial ministry of Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques). All of these organizations endorse the prohibition of oil, gas and mining exploration and development, and the strictest protection accorded in Zone 1 in order to maximize the applicable conservation in this MPA, in accordance with applicable international guidance on MPAs.

International governments

The *Procès-verbal Applying the March 27, 1972 Agreement between Canada and France on their Mutual Fishing Relations* (PV) is a bilateral treaty between Canada and France that, among other things, provides France with a right of access to certain Canadian quotas and Canadian fishery waters for French fishing vessels from Saint-Pierre and Miquelon to fish for particular fish stocks, notably in the waters of this MPA. However, French officials have informed DFO, and the data confirms it, that no French fishing vessel has engaged in fishing activities in this area in recent years. Consequently, it is not foreseen that the establishment of an MPA in the American Bank area would result in negative impacts on French access to PV fisheries in Canadian fishing waters. On March 29, 2017, as part of a bilateral meeting between the Canadian and French governments, Canada presented an overview of this MPA to the French government, which expressed its support for this project.

Summary of comments received during prepublication in the *Canada Gazette, Part I*

The proposed Regulations were prepublished in the *Canada Gazette, Part I*, on June 30, 2018, for a 30-day public consultation period. Stakeholders, including federal agencies, the provincial government, First Nations, industry and non-governmental organizations, were notified of the publication by email.

A total of 11 submissions were received and considered. Stakeholders who submitted comments included a federal government department, a provincial Crown corporation,

marins, Nature Québec, Conservation de la nature Canada, Amphibia-Nature, Comité ZIP de la Baie-des-Chaleurs) ont exprimé leur soutien pour cette ZPM. Elles ont également formulé des avis publics sur la contribution positive qu'aurait cette ZPM sur l'atteinte des objectifs nationaux et internationaux de protection marine. Tout au long du processus de consultation, ces organisations ont seulement regretté que cette ZPM ne soit pas assez étendue. Elles auraient aimé son prolongement et une interconnexion avec le parc national Forillon (sous l'autorité de Parcs Canada) et le parc national de l'Île-Bonaventure-et-du-Rocher-Percé (sous l'autorité du ministère provincial de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec). Toutes ces organisations avalisent l'interdiction de l'exploration et de l'exploitation pétrolière, gazière et minière ainsi que la protection plus stricte accordée dans la zone 1 afin d'optimiser la conservation applicable dans cette ZPM, conformément aux lignes directrices internationales applicables aux aires marines protégées.

Gouvernements internationaux

Le *Procès-verbal d'application de l'Accord relatif aux relations réciproques entre le Canada et la France en matière de pêche du 27 mars 1972* (PV) est un traité bilatéral entre le Canada et la France qui, entre autres, octroie à la France un droit d'accès à certains quotas canadiens et aux eaux de pêches canadiennes pour les bateaux français de Saint-Pierre et Miquelon pour pêcher certains stocks, notamment dans les eaux de cette ZPM. Cependant, les représentants de la France ont informé le MPO, et les données le confirment, que les pêcheurs français n'ont pas exercé de pêche dans ce secteur dans les dernières années. En conséquence, il n'est pas envisagé que l'établissement d'une ZPM dans le secteur du banc des Américains entraîne des impacts négatifs sur l'accès halieutique en eaux de pêches canadiennes auquel Saint-Pierre et Miquelon ont droit en vertu du PV. Le 29 mars 2017, dans le cadre d'une rencontre bilatérale entre les gouvernements canadien et français, le Canada a présenté un aperçu de cette ZPM au gouvernement français, lequel a fait part de son soutien par rapport à ce projet.

Résumé des commentaires reçus lors de la publication préalable dans la *Partie I de la Gazette du Canada*

Le règlement proposé a été publié au préalable dans la *Partie I de la Gazette du Canada* le 30 juin 2018, pour une période de consultation publique de 30 jours. Les intervenants concernés, y compris les organismes fédéraux, le gouvernement provincial, les Premières Nations, l'industrie et les organisations non gouvernementales, ont reçu un préavis de publication par courriel.

Au total, 11 soumissions ont été reçues et prises en considération. Parmi les intervenants qui ont soumis des commentaires, on compte un ministère fédéral, une société d'État

one stakeholder from the fishing industry, environmental non-governmental organizations (ENGOs), a non-profit applied research centre and a stakeholder from the marine mammal observation industry.

None of the comments resulted in any changes to the proposed Regulations as presented in the *Canada Gazette*, Part I. A summary of the comments received during the above-mentioned consultations and how they were taken into account is presented below.

1. Request to review the boundaries of this MPA

Six ENGOs questioned and suggested reviewing the boundaries of this MPA or its management zones. Five organizations requested that the size of Zone 1 of this MPA be increased or that a buffer zone be added around Zone 1. The reasons given are (1) to ensure that strict protection reaches 30% of this MPA's total area; (2) to facilitate monitoring of the effectiveness of the measures implemented in Zone 1 (restricted harvesting) compared to Zone 2; (3) to minimize bycatch of fish or seabirds; and (4) to protect Zone 1 from accidental encroachment by human activities that would cause damage to species or habitat. One organization also requested that this MPA's boundaries follow the contours of important sensitive zones in the area and that they be linked to create a connected conservation network that encompasses important habitats, such as coastal zones and existing parks, in the vicinity of the zone. One organization also suggested regulating activities outside this MPA if they could affect conservation objectives.

Response

The primary objective of this MPA is to protect the American Bank ecosystem, a unique marine environment. Protecting adjacent plains, which act as buffer zones around the bank, also protects a wider range of habitats and further protects the bank ecosystem. Ecological, ecosystem and logistical considerations were taken into account in defining the boundaries of this MPA and management areas.

The proposed rectangular shape of this MPA is intended to facilitate the identification of boundaries by users of the environment and to facilitate the application of management measures and the Regulations. This quadrilateral integrates the entire (100%) structure of the American Bank, its ridges and escarpments. It also includes part of the adjacent plains on either side of this geological formation and part of the intertidal zone to the west. At a cross-sectoral workshop in 2010 at DFO, expansions to the north or east and south were considered. However, it was demonstrated that such expansions would not provide

du gouvernement provincial, un intervenant de l'industrie des pêches, des organisations non gouvernementales environnementales (ONGE), un centre de recherche appliquée à but non lucratif et un intervenant de l'industrie de l'observation des mammifères marins.

Aucun des commentaires n'a engendré de modifications au projet de règlement tel qu'il a été publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada*. Un résumé des commentaires reçus lors des consultations susmentionnées et de la façon dont ils ont été pris en compte est présenté ci-dessous.

1. Demande de révision des limites de cette ZPM

Six ONGE ont questionné et suggéré de revoir les limites de cette ZPM ou de ses zones de gestion. Cinq organisations ont demandé d'augmenter la taille de la zone 1 de cette ZPM ou d'ajouter une zone tampon autour de la zone 1. Les raisons invoquées sont : (1) pour que la protection stricte atteigne 30 % de la superficie totale de cette ZPM; (2) pour faciliter le suivi de l'efficacité des mesures mises en place dans la zone 1 (prélèvement restreint) comparativement à la zone 2; (3) pour minimiser les captures accidentelles de poissons ou d'oiseaux marins; (4) pour protéger la zone 1 contre l'empiètement accidentel d'activités humaines qui causeraient des dommages aux espèces ou à l'habitat. Une organisation a également demandé que les limites de cette ZPM suivent les contours des zones sensibles importantes dans le secteur et de les relier afin de créer un réseau de conservation connecté qui englobe les habitats importants à proximité de la zone, soit les zones côtières et les parcs existants à proximité. Une organisation suggère aussi de réglementer des activités à l'extérieur de cette ZPM, si celles-ci peuvent avoir un impact sur les objectifs de conservation.

Réponse

L'objectif premier de cette ZPM est de protéger l'écosystème lié à la formation marine exceptionnelle qu'est le banc des Américains. La protection des plaines adjacentes permet de protéger une plus grande diversité d'habitats et de renforcer la protection de l'écosystème du banc, tout en agissant comme zones tampons autour du banc. Ce sont des considérations écologiques, écosystémiques et logistiques qui ont été prises en compte pour définir les limites de cette ZPM ainsi que des zones de gestion.

La forme rectangulaire proposée pour cette ZPM a pour objectif de faciliter le repérage des limites par les utilisateurs du milieu ainsi que de faciliter l'application des mesures de gestion et du Règlement. Ce quadrilatère intègre la totalité (100 %) de la structure du banc des Américains, ses crêtes et ses escarpements. Il intègre également une partie des plaines adjacentes situées de part et d'autre de cette formation géologique particulière de même qu'une portion de la zone infralittorale à l'ouest. Lors d'un atelier intersectoriel en 2010 au MPO, des agrandissements vers le nord ou l'est et le sud avaient été

significant gains in the diversity of habitats or species represented.¹¹ Although the plains adjacent to the American Bank are diverse habitats inhabited by several species, this habitat type is less sensitive to disturbances.¹² Therefore, there is no rationale from a habitat vulnerability standpoint for expanding Zone 1 or adding a buffer zone to include more areas covering adjacent plains.

The management measures introduced in this MPA strictly target the achievement of conservation objectives. The effectiveness of these measures in achieving the objectives is to be verified through a scientific monitoring plan. There are no plans to compare the effectiveness of management areas with one another, but rather their respective effectiveness in achieving conservation objectives. Similarly, adding regulatory measures to minimize seabird bycatch would not be warranted because there are no seabird conservation and protection objectives. Also, only fisheries that meet conservation objectives have been allowed in this MPA. For authorized fisheries, commercial fisheries management plans and licences and their conditions are the most appropriate tools for managing fish bycatch, for example, through initiatives such as the Policy on Managing Bycatch under the *Fisheries Act*.

With respect to the regulation of activities outside this MPA, it should be noted that MPA regulations made under the *Oceans Act* only regulate activities within the designated area. However, following designation, a management plan will be developed in conjunction with the relevant stakeholders. This management plan will be the most appropriate tool for addressing emerging issues in this MPA or adjacent areas. The management plan will, for example, establish voluntary non-regulatory measures to mitigate the impacts of some currently unregulated human activities. In addition, DFO is working with its partners to establish a network of marine protected areas, which will include the Banc-des-Américains MPA. The Canada-Quebec Collaborative Agreement to establish a network of marine protected areas in Quebec provides that other marine protected area projects could be selected, planned and implemented jointly. Network issues that need to be addressed on a broader scale, such

envisagés. Cependant, il a été démontré qu'il n'y avait pas de gain significatif à faire au niveau de la diversité des habitats ou des espèces représentées¹¹. Bien que les plaines adjacentes au banc des Américains soient des habitats diversifiés fréquentés par plusieurs espèces, ce type d'habitat est moins sensible aux perturbations¹². Il n'est donc pas justifié du point de vue de la vulnérabilité de l'habitat d'agrandir la zone 1 ou d'ajouter une zone tampon pour y inclure davantage de superficies couvrant les plaines adjacentes.

Les mesures de gestion instaurées dans cette ZPM ciblent strictement l'atteinte des objectifs de conservation visés. Il est prévu que l'efficacité de ces mesures pour atteindre les objectifs soit vérifiée à l'aide d'un plan de suivi scientifique. Il n'est pas prévu de comparer l'efficacité des zones de gestion entre elles, mais davantage leur efficacité respective quant à l'atteinte des objectifs de conservation. Dans le même ordre d'idée, il ne serait pas justifié d'ajouter des mesures réglementaires afin de minimiser les captures accidentelles d'oiseaux marins puisqu'aucun objectif de conservation ne vise la conservation et la protection des oiseaux marins. Également, seulement les pêches qui respectent les objectifs de conservation ont été permises dans cette ZPM. Pour les pêches permises, les plans de gestion des pêches commerciales ainsi que les permis et leurs conditions sont les outils les plus appropriés pour faire la gestion des captures accidentelles de poissons, notamment grâce à des initiatives, telles que la politique sur la gestion des prises accessoires, en vertu de la *Loi sur les pêches*.

En ce qui concerne la réglementation des activités à l'extérieur de cette ZPM, il est à noter qu'un règlement de ZPM pris en vertu de la *Loi sur les océans* permet seulement de réglementer les activités à l'intérieur des limites de la zone désignée. Toutefois, à la suite de la désignation, un plan de gestion sera élaboré en collaboration avec les intervenants concernés. Ce plan de gestion sera l'outil le plus approprié pour aborder des enjeux émergents dans cette ZPM ou dans les zones adjacentes. Le plan de gestion permettra, par exemple, d'établir des mesures volontaires non réglementaires pour atténuer les impacts de certaines activités humaines, actuellement non réglementées. De plus, le MPO travaille, avec ses partenaires, à l'établissement d'un réseau d'aires marines protégées, duquel la ZPM du Banc-des-Américains fera partie. L'Entente de collaboration Canada-Québec pour l'établissement d'un réseau d'aires marines protégées au Québec prévoit que d'autres projets d'aires marines protégées pourraient être

¹¹ Gauthier, P., Gauthier, J. and Bernier, J. Rapport de l'atelier de consultation intersectorielle sur le site d'intérêt du banc des Américains en vue de l'établissement d'une aire marine protégée. Rapp. manus. can. sci. halieut. aquat. 3021 : iv + 85p. 2013.

¹² Gendreau, Y., Savenkoff, C., Albert, E., Trottier, J. and Lamarre, V. Réalisation de modèles de séquence des effets (SdE) appliqués au site d'intérêt du Banc-des-Américains. Rapp. tech. can. sci. halieut. aquat. 3264 : ix + 106 p. 2018.

¹¹ Gauthier, P., Gauthier, J. et Bernier, J. Rapport de l'atelier de consultation intersectorielle sur le site d'intérêt du banc des Américains en vue de l'établissement d'une aire marine protégée. Rapp. manus. can. sci. halieut. aquat. 3021 : iv + 85p. 2013.

¹² Gendreau, Y., Savenkoff, C., Albert, E., Trottier, J. et Lamarre, V. Réalisation de modèles de séquence des effets (SdE) appliqués au site d'intérêt du Banc-des-Américains. Rapp. tech. can. sci. halieut. aquat. 3264 : ix + 106 p. 2018.

as biodiversity and connectivity within the entire Estuary and Gulf of St. Lawrence bioregion, will be considered.¹³

2. Request for additional restrictions to protect pelagic habitats

Four environmental non-governmental organizations (ENGOs) suggested that additional restrictions be added to shipping activities to ensure better water quality in the marine environment. The purpose of their request is (1) to prohibit marine transportation of contaminants and hazardous chemicals to reduce the risk of accidental spills; and (2) to add wastewater discharge restrictions.

Response

Currently, marine transportation in this MPA is so limited that the Department is of the view that this activity does not compromise the achievement of conservation objectives, even though tankers and chemical carriers occasionally transit through it. It is important to note that no anchoring is permitted in Zone 1. The vessels are therefore only in transit. In addition, the discharge of wastewater and greywater (as defined in the *Vessel Pollution and Dangerous Chemicals Regulations*) by vessels of 400 gross tonnage or more, or authorized to carry 15 or more persons, is prohibited in this MPA. Some small craft do not have a wastewater retention or treatment system, but due to the small volume, they are not considered an issue.

Issues that are likely to change, for example, an increase in maritime traffic to the Port of Gaspé, or emerging issues, can be managed through the adaptive management plan to be developed. An adaptive management approach involving relevant stakeholders will allow for the completion of outreach activities or the introduction of voluntary measures to address relevant conservation issues and make amendments to this MPA Regulations, if deemed necessary.

3. Request for additional restrictions to protect species at risk

Seven stakeholders are concerned about adequate protection of species at risk. Many individuals raised issues such as protecting whales from the risks caused by navigation (collision, noise, disturbance), scientific and tourism

sélectionnés, planifiés et mis en œuvre conjointement. Dans le cadre de ce réseau, les enjeux qui doivent être abordés à plus large échelle, tels que la biodiversité et la connectivité pour l'ensemble de la biorégion de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent, seront pris en considération¹³.

2. Demande de restrictions supplémentaires pour protéger les habitats pélagiques

Quatre ONGE ont suggéré que des restrictions supplémentaires soient ajoutées concernant les activités de navigation dans le but d'assurer une meilleure qualité des eaux du milieu marin. L'objet de leur demande est : (1) d'interdire le transport maritime des contaminants et des produits chimiques dangereux pour réduire les risques de déversement accidentel; (2) d'ajouter des restrictions pour le rejet des eaux usées.

Réponse

Pour le moment, le transport maritime dans cette ZPM est assez restreint de sorte que le Ministère est d'avis que cette activité ne compromet pas l'atteinte des objectifs de conservation, et ce, même si des navires-citernes et des transporteurs de produits chimiques le traversent occasionnellement. Il est important de noter qu'aucun ancrage n'est permis dans la zone 1. Les transporteurs sont donc uniquement en transit. De plus, le rejet d'eaux usées et la libération d'eaux grises (tels qu'ils sont définis dans le *Règlement sur la pollution par les bâtiments et sur les produits chimiques dangereux*) par les bâtiments d'une jauge brute de 400 tonnes ou plus, ou autorisés à transporter 15 personnes ou plus, sont interdits dans cette ZPM. Certains petits bateaux n'ont pas de système de rétention ou de traitement des eaux usées, mais en raison du volume réduit, ne sont pas considérés comme un enjeu.

Les enjeux qui sont amenés à changer, par exemple, dans le cas d'une augmentation du trafic maritime vers le port de Gaspé, ou les problématiques émergentes, pourront être gérés grâce au plan de gestion adaptative qui sera élaboré. La gestion adaptative, en collaboration avec les intervenants concernés, permettra de réaliser des activités de sensibilisation ou de mettre en place des mesures volontaires pour aborder les enjeux de conservation opportuns et de faire des modifications au Règlement de cette ZPM, si elles sont jugées nécessaires.

3. Demande de restrictions supplémentaires pour protéger les espèces en péril

Sept intervenants se préoccupent de la protection adéquate des espèces en péril. Plusieurs soulèvent des enjeux de protection des baleines face aux risques causés par la navigation (collision, bruit, dérangement), par les

¹³ [Marine Protected Area Network Strategy for the Estuary and Gulf of St. Lawrence Bioregion](#)

¹³ [Stratégie pour le réseau d'aires marines protégées pour la biorégion de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent](#)

activities (disturbance, noise) and fishing (entanglement). With respect to entanglement, some stakeholders pointed out that there are a large number of crab traps in the area, the crab-fishing season has recently overlapped with the period during which right whales use the area, and the risk that the ban on fishing in this MPA could lead to a greater density of gear around the perimeter of this MPA, which would increase the risk of entanglement. Two of the stakeholders also want specific measures to be established for all species at risk in the area, including wolffish.

The additional restrictions requested are (1) to increase the area of Zone 1 within which fishing is prohibited. This would reduce the risk of entanglement of whales and accidental catch of wolffish by longline. It would also reduce the risk for all other species that may or may not be at risk; (2) to add a speed limit for boats or other measures deemed effective to minimize the risk of collision with cetaceans; (3) to add strict rules to reduce noise because of its harmful effects on marine mammals; and (4) to add a specific objective for species at risk, including those designated by the Committee on the Status of Endangered Wildlife in Canada (COSEWIC), by monitoring and reporting on the achievement of this objective.

Response

Whales at risk

Various regulatory or non-regulatory tools already provide protection for whales. In particular, the recent amendment to the *Marine Mammal Regulations* imposes new minimum approach distance limits for vessels (including a minimum approach distance of 100 m for whales, dolphins and porpoises, and of 200 m if the individual is at rest or with its calf), which helps limit disturbances to cetaceans in the area. In the specific case of the North Atlantic Right Whale, greater numbers of right whales have only recently been observed in the Gulf of St. Lawrence and scientists¹⁴ believe it is too early to say whether this is a long-term trend. Patrols monitoring the right whale, dynamic temporal and spatial measures introduced by DFO under the *Fisheries Act* (temporary fishing area closure protocol) and the static protected area in which speed restrictions are imposed on vessels, issued by Transport Canada,¹⁵ are the most appropriate tools to properly address the current situation in order to reduce the risk of entanglement and whale collisions. The Department will continue to assess the right whale situation in

activités scientifiques et de tourisme (dérangement, bruit) et par la pêche (emmêlement). Sur ce dernier thème, certains intervenants notent le grand nombre de casiers de crabe présents dans le secteur, le chevauchement récent de la saison de pêche au crabe et de la période de fréquentation du secteur par la baleine noire et le risque que l'interdiction de pêche dans cette ZPM amène une plus grande densité d'engins sur le pourtour de cette ZPM, ce qui augmenterait le risque d'emmêlement. Deux des intervenants souhaitent aussi que des mesures spécifiques soient établies pour toutes les espèces en péril présentes, y compris les lous de mer.

Les restrictions supplémentaires demandées sont : (1) d'augmenter la superficie de la zone 1 à l'intérieur de laquelle la pêche est interdite, ce qui diminuerait les risques d'emmêlement de baleines et les prises accidentelles de lous par les palangres, mais aussi pour toutes les autres espèces en péril ou non; (2) d'ajouter une limite de vitesse pour les embarcations ou d'autres mesures jugées efficaces pour minimiser les risques de collision avec les cétacés; (3) d'ajouter des règles strictes pour diminuer le bruit pour ses effets néfastes sur les mammifères marins; (4) d'ajouter un objectif spécifique aux espèces en péril, y compris celles désignées par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC), en assurer la surveillance et rendre des comptes sur l'atteinte de cet objectif.

Réponse

Baleines en péril

Divers outils réglementaires ou non réglementaires offrent déjà une protection aux baleines. En particulier, la récente modification au *Règlement sur les mammifères marins* impose de nouvelles limites d'approche minimales aux véhicules (distance d'approche minimale de 100 m en tout temps pour les baleines, dauphins et marsouins, et 200 m si l'individu est en repos ou avec son veau), ce qui contribue à limiter le dérangement des cétacés présents dans le secteur. Dans le cas spécifique de la baleine noire de l'Atlantique Nord, sa présence plus importante dans le golfe du Saint-Laurent est récente et il est trop tôt, selon l'avis des scientifiques¹⁴, pour savoir s'il s'agit d'une tendance qui perdurera à long terme. Les patrouilles de surveillance pour la baleine noire, les mesures temporelles et spatiales dynamiques mises en place par le MPO en vertu de la *Loi sur les pêches* (protocole de fermeture temporaire des zones de pêche) et la zone de protection statique de réduction des vitesses des navires émise par Transports Canada¹⁵ sont les plus appropriées pour répondre adéquatement à la situation actuelle afin de réduire les risques

¹⁴ DFO. Science Advice on Timing of the Mandatory Slow-down Zone for Shipping Traffic in the Gulf of St. Lawrence to Protect the North Atlantic Right Whale. DFO Can. Sci. Advis. Sec. Sci. Resp. 2017/042. 2018.

¹⁵ [Interactive map of the latest right whale observations](#)

¹⁴ MPO. Avis scientifique sur le calendrier relatif à la zone de ralentissement obligatoire de la navigation dans le golfe du Saint-Laurent visant à protéger la baleine noire de l'Atlantique Nord. Secr. can. de consult. sci. du MPO, Rép. des Sci. 2017/042. 2018.

¹⁵ [Carte interactive au sujet des dernières observations de baleines noires](#)

this MPA and permanent measures may be taken if necessary to avoid the risks of entanglement.

These MPA Regulations were constructed to address gaps in existing tools to promote the conservation and recovery of marine mammals, based on documented risks. These measures include protection of whale prey by prohibiting fishing for forage species (capelin, herring, mackerel, sand lance, krill, copepods) in order to maintain this MPA's feeding ground status. In addition, the prohibition of gill-net fishing within MPA boundaries is intended to reduce whale exposure to entanglement risks.

Finally, noise regulation is an emerging marine mammal conservation issue. DFO intends to continue to document the effects of noise to see what actions could be taken. This issue can be addressed by adaptive management of this MPA as the issue is better understood, which may include proposing voluntary measures or even amending the Regulations.

Wolffish

According to scientific surveys, the Atlantic Wolffish is the only species whose presence has been confirmed in the Banc-des-Américains MPA. The Spotted Wolffish is probably present, and the Northern Wolffish may or may not be present. It is important to note that there are no directed fisheries in Canada for these three species. Under the recovery strategy for the Northern Wolffish and Spotted Wolffish, any person who accidentally catches these species must release them in a manner that minimizes harm. Also, commercial fishermen must report these bycatches to DFO. Because the fishing bans imposed under the *Species at Risk Act* do not apply to Atlantic Wolffish, due to its status as a species of special concern, it is recommended that fishermen release Atlantic Wolffish bycatch and report it to DFO.

To reduce the risk of wolffish bycatch, longline fishing is prohibited in the most sensitive area and where the presence of Atlantic Wolffish has been confirmed (Zone 1). Also, trawling is prohibited within the boundaries of this MPA (Zones 1, 2a and 2b). In addition to these protective measures, consideration was given to adding a mandatory Atlantic Wolffish release provision to this MPA Regulations. However, since fish landings extend beyond the Banc-des-Américains MPA, it is not possible to determine the precise origin of where Atlantic Wolffish are caught. This measure was therefore considered inviable from a compliance and enforcement standpoint.

d'emmêlement et de collisions des baleines. Le Ministère continuera à évaluer la situation des baleines noires dans cette ZPM afin de voir si des mesures permanentes devraient être prises ultérieurement pour réduire davantage les risques d'emmêlement.

Le Règlement sur cette ZPM a été élaboré de manière à combler les lacunes des outils existants pour favoriser la conservation et le rétablissement des mammifères marins, selon les risques documentés. Les mesures mises en place à cette fin incluent la protection des proies des baleines en interdisant la pêche des espèces fourragères (capelan, hareng, maquereau, lançon, krill, copépodes) afin de maintenir le statut d'aire d'alimentation de cette ZPM. De plus, l'interdiction de la pêche au filet maillant à l'intérieur des limites de cette ZPM vise à réduire l'exposition des baleines aux risques d'emmêlement.

Finalement, la réglementation sur le bruit est un enjeu émergent dans la conservation des mammifères marins. Le MPO a l'intention de continuer à documenter les effets du bruit afin de voir quelles mesures pourraient éventuellement être prises à l'avenir. Cet enjeu pourra être traité par la gestion adaptative de cette ZPM à mesure que la problématique sera mieux comprise, ce qui pourra inclure la proposition de mesures volontaires, voire la modification du Règlement.

Loups de mer

Dans la ZPM du Banc-des-Américains, selon les relevés scientifiques, uniquement la présence du loup atlantique a été confirmée. Celle du loup tacheté est probable et celle du loup à tête large incertaine. Il est important de souligner que ces trois espèces ne font pas l'objet de pêche dirigée au Canada. En vertu du programme de rétablissement du loup tacheté et du loup à tête large, toute personne qui capture ces espèces de façon accidentelle doit remettre à l'eau l'individu capturé de manière à lui nuire le moins possible. De plus, les pêcheurs commerciaux doivent signaler ces prises accessoires au MPO. Puisque les interdictions sous la LEP ne s'appliquent pas au loup atlantique, de par son statut d'espèce préoccupante, il est recommandé aux pêcheurs de remettre à l'eau les captures accidentelles de cette espèce et d'en faire la déclaration au MPO.

Afin de réduire les risques de captures accidentelles des loups, la pêche à la palangre est interdite dans la zone la plus sensible et où la présence de loups atlantiques a été confirmée (zone 1). En plus, la pêche au chalut est interdite à l'intérieur des limites de cette ZPM (zones 1, 2a et 2b). Outre ces mesures de protection, il a été envisagé d'ajouter au Règlement de cette ZPM une obligation de remise à l'eau des loups atlantiques. Cependant, étant donné que les débarquements de pêche se font à une échelle plus vaste que celle de la ZPM du Banc-des-Américains, il n'est pas possible de déterminer la provenance précise du loup atlantique capturé. Cette mesure a

In this context, current regulations and adaptive management, as required, are considered sufficient to achieve the wolffish conservation objective.

Other species at risk

The purpose of the Banc-des-Américains MPA is to promote the productivity and diversity of fisheries resources and the recovery of species at risk. Overall, this MPA therefore aims to promote the health of all species at risk populations. However, a specific objective has only been established for two groups of species at risk, whales and wolffish, because these are two groups of species that are confirmed to frequent this MPA. Also, because we do not know what species COSEWIC will list in the future, appropriate measures cannot be defined. The role of the Banc-des-Américains MPA is therefore to ensure comprehensive and proactive long-term protection of the ecosystem of this ecologically and biologically significant region, as well as appropriate management of pressures caused by activities that may have negative impacts on the ecological components of the site. The Banc-des-Américains MPA is a management tool that will complement the *Species at Risk Act* by contributing to the implementation of the recovery strategy or management plan measures specific to each listed species targeted by this MPA's conservation objectives.

4. Request to add prohibitions to the Regulations

Five ENGOs suggested (1) including a prohibition on oil and gas exploration and development, and a prohibition on all activities to produce other energy sources (wind turbines or tidal power) in this MPA; (2) prohibiting seismic surveys or any other method that could disturb marine species; and (3) adding a specific coastal strip (of width to be determined) where such activities would also be prohibited. These organizations also mentioned that they would like this prohibition to be clearly specified in the Regulations.

Response

The Regulations contain a general prohibition that states that any activity that disrupts, damages, destroys or removes from this MPA any living marine organism or any part of its habitat, or that is likely to do so, is prohibited unless it is part of an exception listed in the Regulations. Oil and gas exploration and development activities are not part of an exception provided for in the

donc été jugée impraticable du point de vue de la conformité et de l'application de la loi.

Dans ce contexte, la réglementation actuelle et la gestion adaptative, au besoin, sont considérées comme suffisantes pour atteindre l'objectif de conservation des loups de mer.

Autres espèces en péril

Le but de cette ZPM du Banc-des-Américains est de favoriser la productivité et la diversité des ressources halieutiques ainsi que le rétablissement des espèces en situation précaire. Globalement, cette ZPM vise donc à favoriser la santé des populations de toutes les espèces en péril. Cependant, un objectif spécifique n'a été établi que pour deux groupes d'espèces en péril, soit les baleines et les loups de mer, parce que ce sont deux groupes d'espèces dont la présence est confirmée dans cette ZPM. Par ailleurs, l'identité des espèces que le COSEPAC inscrira dans le futur est inconnue, donc la nature des mesures adéquates est aussi inconnue. Le rôle de la ZPM du Banc-des-Américains est donc d'assurer une protection proactive et globale à long terme de l'écosystème de cette région importante au point de vue écologique et biologique, ainsi qu'une gestion adéquate des pressions causées par des activités susceptibles d'avoir des répercussions négatives sur les composantes écologiques du site. La ZPM du Banc-des-Américains est un outil de gestion qui agira de manière complémentaire à la *Loi sur les espèces en péril* en contribuant à la mise en œuvre des mesures des programmes de rétablissement ou au plan de gestion propres à chacune des espèces inscrites visées par les objectifs de conservation de cette ZPM.

4. Demande pour ajouter des interdictions au Règlement

Cinq ONGE ont suggéré : (1) d'inclure une interdiction d'exploration et d'exploitation de pétrole et de gaz ainsi qu'une interdiction de toutes activités de production d'autres sources d'énergie (éolienne ou marémotrice) dans cette ZPM; (2) d'interdire les levés sismiques ou toute autre méthode qui pourrait déranger les espèces marines; (3) d'ajouter une certaine bande côtière d'une largeur à établir où ces activités seraient également interdites. Ces organisations ont également mentionné qu'elles souhaitent que cette interdiction soit spécifiée clairement à l'intérieur du Règlement.

Réponse

Le Règlement contient une interdiction générale qui stipule que toute activité qui perturbe, endommage, détruit ou retire de cette ZPM tout organisme marin vivant ou toute partie de son habitat, ou qui est susceptible de le faire, est interdite, à moins de faire partie d'une exception listée dans le Règlement. Les activités d'exploration et d'exploitation de pétrole et de gaz ne font pas partie d'une

Regulations, and therefore they are prohibited as they are covered by the general prohibition.

Finally, this MPA Regulations are under the *Oceans Act*, which does not regulate activities on land. Regulations made under the *Oceans Act* may only provide restrictions that apply within this MPA.

5. Issues related to a new submarine cable project

During the prepublication period in Part I of the *Canada Gazette*, the Crown Corporation, Hydro-Québec, indicated that it launched the Transition énergétique des Îles-de-la-Madeleine (Magdalen Islands Energy Transition Project) on May 25, 2018. This project aims to connect the Magdalen Islands to the electricity grid using a submarine cable coming from the Gaspé Peninsula. As part of this project, one of the possible routes under consideration would overlap the southwestern end of Zone 2b of this MPA. As a result of the recent evolution of this project, Hydro-Québec wishes to qualify its position in relation to that transmitted during the public consultations of 2013–2014, where it did not formally oppose this MPA limits or the regulatory intention to prohibit the passage of submarine cables.

The company considers that the residual impact of the installation of an underwater power line (two-75 mm cables that can be buried at a depth of 1 to 2 metres, depending on the nature of the substrate) in Zone 2b is negligible and temporary. Due to this, it has requested a temporary suspension of this MPA designation process to identify a solution that would conciliate the assessment of submarine cable line installation routes with conservation objectives. The conciliation solutions proposed by Hydro-Québec are (1) to provide a mechanism, within the Regulations, allowing it to preserve the possibility of crossing such a line in the event that the environmental analysis of the project is favourable to its implementation; or (2) to modify the boundaries of the territory covered by the Regulations to exclude the area of the passage of the submarine cable.

Response

In general, various ecological impacts are associated with submarine cables. These environmental impacts can occur at any time during the life cycle of the cable (installation, operation, maintenance, dismantling or abandonment) and during accidents. Work required to install, remove, and maintain cables can cause noise, seabed and marine life disturbance, including sediment redesign or resuspension (turbidity) of nutrients and contaminants, as well

exception prévue au Règlement, par conséquent, elles sont interdites comme elles sont captées par l'interdiction générale.

Finalement, le Règlement de cette ZPM est pris en vertu de la *Loi sur les Océans*, qui ne permet pas de réglementer les activités en milieu terrestre. Les règlements pris en vertu de la *Loi sur les Océans* peuvent seulement prévoir des restrictions qui s'appliquent à l'intérieur de cette ZPM.

5. Enjeux liés à un nouveau projet de câbles sous-marins

Lors de la période de publication préalable dans la Partie I de la *Gazette du Canada*, la société d'État Hydro-Québec a indiqué avoir procédé au lancement du projet de transition énergétique des Îles-de-la-Madeleine le 25 mai 2018. Ce projet vise à raccorder les Îles-de-la-Madeleine au réseau électrique à l'aide d'un câble sous-marin en provenance de la Gaspésie. Dans le cadre de ce projet, un des tracés à l'étude chevaucherait l'extrémité sud-ouest de la zone 2b de cette ZPM. Suite à l'évolution récente de ce projet, la société souhaite nuancer sa position par rapport à celle transmise au cours des consultations publiques de 2013-2014, où elle ne s'était pas formellement opposée aux limites de cette ZPM ou à l'intention réglementaire d'interdire le passage de câbles sous-marins.

La société considère que l'impact résiduel de l'installation d'une ligne électrique sous-marine (deux câbles de 75 mm pouvant être enfouis, selon la nature du substrat à une profondeur de 1 à 2 mètres) dans la zone 2b est négligeable et temporaire. Ainsi, elle a demandé une suspension temporaire du processus de désignation de cette ZPM afin d'identifier une solution qui permettrait de concilier l'évaluation des tracés d'installation d'une ligne électrique sous-marine avec les objectifs de conservation. Les solutions de conciliation proposées par Hydro-Québec sont : (1) de prévoir un mécanisme, au sein du Règlement, lui permettant de préserver la possibilité de passage d'une telle ligne advenant que l'analyse environnementale du projet soit favorable à sa réalisation; (2) de modifier les limites du territoire d'application du Règlement afin d'exclure la zone du passage du câble sous-marin.

Réponse

De façon générale, divers impacts écologiques sont associés aux câbles sous-marins. Ces impacts environnementaux peuvent se produire à tout moment du cycle de vie du câble (installation, exploitation, entretien, désinstallation ou abandon) et lors d'accidents. Les travaux nécessaires à l'installation, la désinstallation et l'entretien des câbles peuvent causer du bruit, une perturbation des fonds marins et de la vie marine, ce qui inclut un

as a displacement or destruction of fauna and flora.^{16,17} The death of ecosystem-structuring species (e.g. corals and sponges) can result in habitat loss for many organisms and therefore a loss of biodiversity at the site.¹⁸ In addition, the transport of electrical energy leads to an increase in temperature near the cables, which can lead to a change in the physico-chemical conditions of the sediments and an increase in bacterial activity. Electromagnetic fields are also emitted, which can disrupt orientation, navigation, migration, feeding, and ability of organisms to recognize their congeners (especially sharks and rays). Thus, in general, submarine cables can have a significant and long-term impact that, according to the Department, compromises the achievement of this MPA conservation objectives, including the protection of the seabed. For this reason, this activity is not permitted in this MPA.

The option of revising the boundaries of this MPA was not chosen because, although the primary objective of this MPA is to protect the ecosystem associated with the unique marine formation of the American Bank, the protection of adjacent plains protects a greater diversity of habitats and enhances the protection of the bank ecosystem, while also acting as buffer zones around the bank. The boundaries of this MPA and the management areas were chosen according to the best scientific advice in order to achieve the conservation objectives. As a result, the Department maintains the boundaries of this MPA for ecological and ecosystem considerations.

6. Issues related to fishing restrictions

A fishing industry stakeholder expressed dissatisfaction with the multiple fishing closures in the Gulf of St. Lawrence without specifically opposing the measures put in place for this MPA. The stakeholder considers that the many closures cause more shifting to other areas, conflicts over access to fishing areas between shrimp and turbot boats (Greenland halibut fishermen), and an increase in fishing efforts to allow quotas to be reached.

Response

Between 2008 and 2015, very little fishing activity took place in Zone 1 of this MPA (approximately four trawl

remaniement sédimentaire ou une remise en suspension de sédiments (turbidité), de nutriment et de contaminants, ainsi qu'un déplacement ou une destruction de la faune et de la flore^{16,17}. La mort d'espèces structurantes de l'écosystème (par exemple les coraux et les éponges) peut engendrer une perte d'habitat pour plusieurs organismes et donc une perte de biodiversité sur le site¹⁸. De plus, le transport d'énergie électrique entraîne une hausse de la température à proximité des câbles, ce qui peut amener une modification des conditions physico-chimiques des sédiments et une augmentation de l'activité bactérienne. Il y a également émission de champs électromagnétiques, ce qui risque de perturber l'orientation, la navigation, la migration, l'alimentation et la capacité des organismes à reconnaître leurs congénères (particulièrement les requins et les raies). Ainsi, de façon générale, les câbles sous-marins peuvent avoir un impact considérable et à long terme qui, selon le MPO, compromet l'atteinte des objectifs de conservation de cette ZPM, notamment celui de protéger le fond marin. Pour cette raison, l'activité n'est pas permise dans cette ZPM.

L'option de réviser les limites de cette ZPM n'a pas été retenue, car bien que l'objectif premier de cette ZPM soit de protéger l'écosystème lié à la formation marine exceptionnelle qu'est le banc des Américains, la protection des plaines adjacentes permet de protéger une plus grande diversité d'habitats et de renforcer la protection de l'écosystème du banc, tout en agissant comme zones tampons autour du banc. Les limites de cette ZPM ainsi que les zones de gestion ont été choisies selon le meilleur conseil scientifique dans le but d'atteindre les objectifs de conservation. Ainsi, le Ministère maintient l'étendue des limites de cette ZPM pour des considérations écologiques et écosystémiques.

6. Enjeux liés aux restrictions de pêche

Un intervenant de l'industrie de la pêche a fait part de son insatisfaction quant aux multiples fermetures de pêche dans le golfe du Saint-Laurent, sans s'opposer spécifiquement aux mesures mises en place pour cette ZPM. Il considère que les nombreuses fermetures occasionnent plus de déplacements, de conflits pour l'accès aux zones de pêche entre les crevettiers et les turbotiers (pêcheurs de flétan du Groenland) et une augmentation de l'effort de pêche pour permettre l'atteinte des quotas.

Réponse

Entre 2008 et 2015, très peu d'activités de pêche ont eu lieu dans la zone 1 de cette ZPM (approximativement quatre

¹⁶ OSPAR. *Assessment of the environmental impacts of cables*. Reference number: 437/2009, 19 pp. 2009.

¹⁷ OSPAR. *Guidelines on Best Environmental Practice (BEP) in Cable Laying and Operation*. Reference number: Agreement 2012-02, 17 pp. 2012 (2017 Revision).

¹⁸ Fuller, S. D., et al. 2008.

¹⁶ OSPAR. *Assessment of the environmental impacts of cables*. Numéro de référence : 437/2009, 19 p. 2009.

¹⁷ OSPAR. *Lignes directrices sur la meilleure pratique environnementale (BEP) pour la pose et l'exploitation des câbles*. Numéro de référence : Accord 2012-02, 17 p. 2012 (Révision de 2017).

¹⁸ Fuller, S. D., et al. 2008.

fishing activities),¹⁹ where all fishing activities, except indigenous fishing for food, social, and ceremonial purposes, are now prohibited. In Zones 2a and 2b, only 51 trawl fishing activities took place between 2008 and 2015, accounting for 4.4% of fishing activities in Zones 2a and 2b. Gillnet fishing has been sporadic in this MPA. It accounted for only 0.5% of fishing activities between 2008 and 2015. Fishing effort shifts resulting from fishing bans in the Banc-des-Américains MPA are therefore considered minimal.

The Government of Canada is committed to establishing additional marine protected areas and conservation measures as part of a network of marine protected areas to ensure that conservation measures are taken as part of a comprehensive and balanced approach. This approach considers economic activities and the participation of all interested parties and will attempt to minimize economic costs as much as possible. In addition, increasing the productivity of a protected area can lead to a higher abundance of commercially valuable species outside the boundaries of the area through spillover effects, which would benefit the fishing industry in the future.

7. Issues related to marine mammal observations

A stakeholder from the marine mammal observation community requested clarification on the proposed Regulations regarding the possibility of operating permits being required for all marine tourism operators operating in this MPA.

This same person mentioned that an issue that could affect the achievement of our conservation objective was the disturbance of whales due to the presence of a considerable number of boats at certain times. He stated that the marine tourism industry wants to raise awareness and ensure that appropriate measures are put in place to protect whales. He also raised an issue regarding the practice of scientific activities such as biopsies and photo-identification, which he considers stressful for whales.

Response

There will be no operating permit requirement for all tourism businesses operating in the Banc-des-Américains MPA area. However, all marine tourism operators will be required to prepare and submit an activity plan for approval by the Minister in order to be able to operate in

activités de pêche au chalut)¹⁹, où toute activité de pêche, sauf la pêche autochtone à des fins alimentaires, sociales et rituelles, est maintenant interdite. Dans les zones 2a et 2b, seulement 51 activités de pêches au chalut ont eu lieu entre 2008 et 2015, ce qui représente 4,4 % des activités de pêche dans les zones 2a et 2b. Quant à la pêche au filet maillant, elle a été pratiquée de façon sporadique dans cette ZPM. Elle comptait pour seulement 0,5 % des activités de pêche entre 2008 et 2015. Les déplacements d'efforts de pêche engendrés par les interdictions de pêche dans la ZPM du Banc-des-Américains sont donc considérés comme minimes.

Le gouvernement du Canada est résolu à mettre sur pied d'autres aires marines protégées et mesures de conservation dans le cadre d'un réseau d'aires marines protégées afin de veiller à ce que les mesures de conservation soient prises dans le cadre d'une approche exhaustive et équilibrée. Cette approche prend en compte des activités économiques et la participation de toutes les parties intéressées et tentera dans la mesure du possible de minimiser les coûts économiques. Par ailleurs, le renforcement de productivité d'une aire protégée peut engendrer une plus forte abondance des espèces à valeur commerciale à l'extérieur des limites de la zone par effet de débordement, ce qui bénéficierait à l'industrie de la pêche dans le futur.

7. Enjeux liés aux observations des mammifères marins

Un intervenant du milieu de l'observation des mammifères marins a demandé une précision sur le projet réglementaire à propos de la possibilité que des permis d'exploitation soient exigés pour l'ensemble des opérateurs touristiques maritimes exerçant des activités dans cette ZPM.

Ce même intervenant a mentionné qu'un enjeu pouvant nuire à l'atteinte de notre objectif de conservation était le dérangement des baleines en raison de la présence d'un nombre considérable d'embarcations à certains moments. Il affirme que l'industrie du tourisme maritime souhaite faire de la sensibilisation et s'assurer que les mesures adéquates sont mises en place pour la protection des baleines. Il soulève aussi un enjeu concernant la pratique d'activités scientifiques telles que les biopsies et la photo-identification, qu'il juge stressante pour les baleines.

Réponse

Il n'y aura pas d'exigence de permis d'exploitation pour l'ensemble des entreprises touristiques qui opèrent dans le secteur du Banc-des-Américains. Cependant, tous les opérateurs de tourisme maritime devront préparer et soumettre un plan d'activité pour l'approbation du ministre

¹⁹ Gendreau, Y., Savenkoff, C., Albert, E., Trottier, J. and Lamarre, V. *Réalisation de modèles de séquence des effets (SdE) appliqués au site d'intérêt du Banc-des-Américains*. Can. Tech. Rep. Fish. Aquat. Sci. 3264: ix + 106 pp. 2018.

¹⁹ Gendreau, Y., Savenkoff, C., Albert, E., Trottier, J. et Lamarre, V. *Réalisation de modèles de séquence des effets (SdE) appliqués au site d'intérêt du Banc-des-Américains*. Rapp. tech. can. sci. halieut. aquat. 3264 : ix + 106 p. 2018.

this MPA. Operators who are able to operate in this MPA will also be required to prepare and submit an activity report after their activity.

The enactment of the *Marine Mammal Regulations* imposes new minimum approach limits for vehicles (a minimum approach distance of 100 m at all times for whales, dolphins and porpoises and 200 m if the individual is at rest or with its calf), which will help limit the disturbance of whales present in the area. Considering the general adherence of industry players to respectful practices, additional regulation does not seem necessary. However, voluntary measures may be established in the management plan that will be developed with local stakeholders. These measures could be, for example, similar to those found in the Saguenay–St. Lawrence Marine Park (SSLMP) for marine mammal observation activities (e.g. speed of 10 knots in the observation area, maximum time of one hour per boat, limit of the number of boats in an area).

Access to an MPA creates a unique opportunity for controlled scientific research in Canada, both for the federal government and for university researchers. Scientific research or monitoring activities will also be subject to the submission and approval of an activity plan to be approved by the Minister. These activities will also continue to be subjected to all other applicable legislative and regulatory requirements, such as obtaining permits or authorizations specific to the activity in question. The requirement to have an activity plan will allow DFO to consider the cumulative effects of scientific activities and to refuse certain activities if the sum of the disturbances jeopardizes the achievement of conservation objectives.

8. Issues related to management and engagement

One ENGO indicated that ongoing stakeholder engagement would help to develop a network of marine protected areas and find solutions that further reduce the impacts of activities that would be permitted there. Another organization indicated that regulations should be regularly reviewed to consider species at risk.

Response

Regarding the designation of an MPA, key steps will follow, including the development and implementation of a management plan including a monitoring program. The monitoring program consists of a scientific monitoring plan for several indicators that identify trends in the achievement of conservation objectives and the effectiveness of management measures.

afin de pouvoir exercer leurs activités dans cette ZPM. Les opérateurs pouvant opérer dans cette ZPM devront également préparer et soumettre un rapport d'activité suivant leur activité.

L'entrée en vigueur du *Règlement sur les mammifères marins* impose de nouvelles limites d'approche minimales pour véhicules (une distance d'approche minimale de 100 m en tout temps pour les baleines, dauphins et marsouins et 200 m si l'individu est en repos ou avec son veau), ce qui contribuera à limiter le dérangement des cétacés présents dans le secteur. Considérant l'adhésion générale des acteurs de l'industrie à des pratiques respectueuses, une réglementation supplémentaire n'apparaît pas nécessaire. Cependant, des mesures volontaires pourront être établies dans le plan de gestion qui sera élaboré avec les acteurs du milieu. Ces mesures pourraient être, par exemple, à l'image de celles présentes dans le Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent (PMSSL) pour les activités d'observation des mammifères marins (par exemple une vitesse de 10 nœuds dans la zone d'observation, le temps maximal d'une heure par bateau, une limite du nombre de bateaux dans une zone).

L'accès à une ZPM crée une occasion unique pour faire de la recherche scientifique contrôlée au Canada, que ce soit pour le gouvernement fédéral ou pour les chercheurs universitaires. Les activités de recherche ou de suivi scientifiques seront elles aussi sujettes à la soumission et à l'approbation d'un plan d'activité qui devra être approuvé par le ministre. Ces activités continueront aussi d'être assujetties à toutes les autres exigences législatives et réglementaires applicables, comme l'obtention de permis ou d'autorisations propres à l'exercice de l'activité en question. L'obligation d'avoir un plan d'activité permettra au MPO de considérer les effets cumulatifs des activités scientifiques et de refuser certaines activités si la somme des dérangements met en péril l'atteinte des objectifs de conservation.

8. Enjeux liés à la gestion et concertation

Une ONGE a indiqué qu'une concertation en continu des parties prenantes permettrait de développer un réseau d'aires marines protégées et de trouver des solutions qui réduisent davantage les impacts des activités qui y seraient permises. Une autre organisation a indiqué qu'il faudrait réviser régulièrement la réglementation pour tenir compte des espèces en péril.

Réponse

À la suite de la désignation d'une ZPM, des étapes essentielles suivront, dont l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion, incluant un programme de suivi. Le programme de suivi est constitué notamment d'un plan de suivi scientifique de plusieurs indicateurs qui permettent de dégager des tendances en matière d'atteinte des objectifs de conservation et d'efficacité des mesures de gestion.

The management plan is developed in close collaboration with local stakeholders and applies adaptive management, one of the guiding principles of the national Marine Protected Areas Program. It is an iterative decision-making process by which management strategies are gradually adjusted as new and relevant information becomes available. This means that new knowledge (scientific, industry-related, traditional indigenous, etc.) and the results of monitoring and accountability programs may lead to a change in management measures to ensure that they are still appropriate for achieving conservation objectives. The application of adaptive management can result in, for example,

- a revision of this MPA management plan with the addition of recommended voluntary measures;
- an adjustment to the scientific monitoring plan to better measure changes affecting this MPA; and
- as a last resort, an amendment to this MPA Regulations when the need has been demonstrated.

This MPA will be subject to a periodic management cycle during which any new information will be reviewed and the ability of regulatory measures to meet conservation objectives will be reassessed. Adaptive management is therefore the most appropriate way to manage a dynamic ecosystem and emerging issues. Adaptive management highlights the importance of monitoring and of using the best information available to guide the management of this MPA.

Regulatory cooperation

International commitments and agreements

The designation of this MPA contributes to Canada's efforts to implement measures relating to several international agreements, the most important being the Convention on Biological Diversity. In 2010, the "Strategic Plan for Biodiversity 2011–2020, including Aichi Biodiversity Targets" resulted from this Convention. Target 11 stipulates that: "By 2020, at least 17 percent of terrestrial and inland water areas and 10 percent of coastal and marine areas, especially areas of particular importance for biodiversity and ecosystem services, are conserved through effectively and equitably managed, ecologically representative and well-connected systems of protected areas and other effective area-based conservation measures, and integrated into the wider landscape and seascape." The implementation of this MPA contributes to the achievement of this international objective.

Various international declarations concerning the establishment of MPAs and MPA networks were also made, including at the World Summit on Sustainable Development (2002), the G8 Action Plan on the Marine

Le plan de gestion est élaboré avec la collaboration étroite des acteurs du milieu et applique la gestion adaptative, un des principes directeurs du programme national des zones de protection marines. Il s'agit d'un processus décisionnel itératif par lequel les stratégies de gestion sont progressivement ajustées lorsque de l'information nouvelle pertinente est connue. Cela signifie que les nouvelles connaissances (scientifiques, liées à l'industrie, traditionnelles autochtones, etc.) et les résultats de programmes de suivi et de reddition de compte pourraient mener à une modification des mesures de gestion afin de s'assurer qu'elles soient toujours appropriées pour l'atteinte des objectifs de conservation. L'application de la gestion adaptative peut se traduire, par exemple, par :

- une révision du plan de gestion de cette ZPM où l'on ajoute des mesures volontaires recommandées;
- un ajustement du plan de suivi scientifique pour mieux mesurer les changements affectant cette ZPM;
- en dernier ressort, une modification du Règlement sur cette ZPM lorsque le besoin a été démontré.

Cette ZPM sera soumise à un cycle de gestion périodique durant lequel toute nouvelle information sera examinée et la capacité des mesures réglementaires à atteindre les objectifs de conservation sera réévaluée. La gestion adaptative est donc le moyen le plus adapté pour gérer un écosystème dynamique et des enjeux émergents. Elle accentue l'importance d'effectuer un suivi et d'utiliser la meilleure information disponible afin de guider la gestion de cette ZPM.

Coopération en matière de réglementation

Engagements et ententes internationaux

La désignation de cette ZPM contribue aux efforts du Canada visant à mettre en œuvre des mesures relatives à plusieurs ententes internationales, la plus importante étant la Convention sur la diversité biologique. En 2010, le « Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et les Objectifs d'Aichi » a résulté de cette convention. Il stipule à l'Objectif 11 que : « D'ici à 2020, au moins 17% des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10% des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin. » La mise en place de cette ZPM contribue à l'atteinte de cet objectif international.

Diverses déclarations internationales concernant la mise en place d'aires marines protégées (AMP) et de réseaux d'AMP ont également été faites, notamment lors du Sommet mondial sur le développement durable (2002), dans le

Environment and Maritime Safety (2003), the Durban Action Plan developed at the World Parks Congress (2003), and at the IUCN World Conservation Congress (2008). In addition, the Commission for Environmental Cooperation established under the North American Agreement on Environmental Cooperation (of which Canada is a member) is developing a network of MPAs in North America. The Banc-des-Américains MPA is contributing to this initiative as it is part of the Canadian MPA network, namely in the bioregional MPA network in the Estuary and Gulf of St. Lawrence.

Rationale

The Government of Canada is committed to protecting 10% of its marine and coastal areas by 2020. On June 8, 2016, the Minister of Fisheries and Oceans announced the Government of Canada's commitment to implement a plan to achieve these marine conservation objectives, both nationally and internationally. The designation of the Banc-des-Américains MPA contributes to this objective and increases Canada's total ocean protection area by 0.02%, or 1 000 km².

The incremental costs associated with this MPA are estimated at approximately \$3.84 million over a period of 30 years or an average of \$310,000 per year for commercial communal fisheries, commercial fisheries, the tourism industry, and the Government of Canada. Incremental costs to the fishing industry will be mitigated if fishers move their fishing efforts to areas outside the area where fishing is prohibited.

The administrative costs associated with the requirements to prepare and submit a plan and activity report for tourism activities are estimated at \$3,150, spread out over 30 years. Although costs are anticipated for the preparation and submission of the activity plans and reports, the information included in activity plans and reports will be used to manage these activities to achieve the conservation objectives.

Designation of the American Bank as an MPA provides a proactive and comprehensive protection for this ecologically and biologically important area. The establishment of this MPA protects the ecosystem by prohibiting certain current, potential, and future activities that may prevent the achievement of the conservation objectives defined for this MPA.

With this protection, the impact of human activities on fragile and important habitats will be reduced, and the conservation and protection of unique and productive ecosystems will help to preserve their integrity.

Plan d'action du G8 sur l'environnement marin et la sécurité maritime (2003), dans le Plan d'action de Durban élaboré lors du Congrès mondial sur les parcs (2003) et lors du Congrès mondial de la nature de l'UICN (2008). En outre, la Commission de coopération environnementale établie sous l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (dont le Canada fait partie) est en train de former un réseau d'AMP en Amérique du Nord. La ZPM du Banc-des-Américains contribue à cette initiative, car elle s'intègre dans le réseau canadien d'AMP, notamment au réseau biorégional d'AMP de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent.

Justification

Le gouvernement du Canada s'est engagé à protéger 10 % de ses zones marines et côtières d'ici 2020. Le 8 juin 2016, le ministre des Pêches et des Océans a annoncé l'engagement du gouvernement du Canada à mettre en œuvre un plan visant à atteindre ces objectifs de conservation marine, tant à l'échelle nationale qu'internationale. La désignation de la ZPM du Banc-des-Américains contribue à atteindre cet objectif et augmente de 0,02 %, soit 1 000 km², la zone de protection totale des océans du Canada.

Les coûts différentiels associés à cette ZPM sont estimés à environ 3,84 millions de dollars sur une période de 30 ans ou une moyenne de 0,31 million de dollars par année pour les pêches commerciales communautaires, les pêches commerciales, l'industrie du tourisme et le gouvernement du Canada. Les coûts différentiels touchant l'industrie de la pêche seront atténués si les pêcheurs déplacent leur effort de pêche à l'extérieur de la zone où la pêche est interdite.

Les coûts administratifs associés aux exigences de préparer et de soumettre un plan et un rapport d'activité pour les activités touristiques sont estimés à 3 150 \$, étalés sur 30 ans. Bien que des coûts soient prévus pour la préparation et la soumission des plans et rapports d'activité, l'information comprise dans les plans et rapports d'activité sera utilisée pour gérer ces activités afin de permettre l'atteinte des objectifs de conservation.

La désignation du banc des Américains en tant que ZPM permet d'assurer une protection proactive et complète de ce secteur écologiquement et biologiquement important. La mise en place de cette ZPM permet de protéger l'écosystème en y interdisant certaines activités actuelles, potentielles et futures qui risquent d'empêcher l'atteinte des objectifs de conservation définis pour celle-ci.

Grâce à cette protection, l'impact des activités humaines sur les habitats fragiles et importants sera réduit et la conservation et la protection d'écosystèmes uniques et productifs permettront d'en préserver l'intégrité.

The purpose and objectives that informed the development of the Regulations were validated through a multistage stakeholder engagement process. The Government of Quebec, Indigenous communities, and stakeholders generally supported the proposal for the designation of the Banc-des-Américains MPA. The Banc-des-Américains MPA is beneficial for Canadians because of low costs and the potential for significant long-term ecological benefits.

Implementation, enforcement and service standards

The Regulations come into force at the time of registration. As the federal authority responsible for the designation and management of this MPA, DFO will assume responsibility for ensuring compliance and enforcement of the Regulations. These activities will be carried out through the Department's official mandate and enforcement responsibilities under the *Oceans Act*, the *Fisheries Act*, the *Coastal Fisheries Protection Act* and other legislation related to fisheries conservation and protection, and maritime security. Enforcement officers with enforcement powers designated by the Department pursuant to section 39 of the *Oceans Act* will enforce the Regulations in this MPA. Every person who contravenes the Regulations commits an offence and can be subject to the punishments contemplated under section 37 of the *Oceans Act*.

To complement the overall direction provided by the Regulations, an MPA management plan will be developed to implement a comprehensive set of conservation and management strategies and measures for this MPA. The management plan will clearly define the management objectives and priorities of this MPA and address topics such as ecological monitoring, enforcement, compliance and stewardship, education, and public awareness.

The information requirements and timelines for the submission and review process of activity plans will be presented in this MPA's guidance documents and management plan. The management plan for this MPA would also provide guidelines for the management of this MPA.

Compliance and enforcement activities conducted by law enforcement officers would include vessel and air patrols to ensure compliance with fishing licence conditions and restrictions contained in the Regulations. Fishing activities within the Banc-des-Américains MPA could also be monitored through other mechanisms, including the At-Sea Observer Program, logbooks, and the Vessel Monitoring System. Using these data sources, automated reports on fishing activities in this MPA will be generated daily as part of the existing compliance monitoring program for MPAs in the Maritime region.

Le but et les objectifs qui ont éclairé l'élaboration du Règlement ont été validés au moyen d'un processus de mobilisation des intervenants comportant plusieurs étapes. Le gouvernement du Québec, les communautés autochtones et les intervenants ont appuyé de façon générale la proposition de la désignation de la ZPM du Banc-des-Américains. La ZPM du Banc-des-Américains est avantageuse pour les Canadiens en raison des faibles coûts et du potentiel d'importants avantages écologiques à long terme.

Mise en œuvre, application et normes de service

Le Règlement entre en vigueur au moment de son enregistrement. À titre d'autorité fédérale chargée de la désignation et de la gestion de cette ZPM, le MPO assumera la responsabilité d'assurer le respect et l'application du Règlement. Ces activités seront réalisées par l'entremise du mandat officiel et des responsabilités du Ministère en matière d'application de la loi qui lui incombent en vertu de la *Loi sur les océans*, de la *Loi sur les pêches*, de la *Loi sur la protection des pêches côtières* et d'autres lois concernant la conservation et la protection des pêches et la sécurité maritime. Des agents d'autorité ayant les pouvoirs d'application de la loi désignés par le ministre conformément à l'article 39 de la *Loi sur les océans* appliqueront le Règlement de cette ZPM. Quiconque contrevient au Règlement commet une infraction et peut encourir une des peines prévues à l'article 37 de la *Loi sur les océans*.

Pour compléter l'orientation générale fournie par le Règlement, un plan de gestion de cette ZPM sera élaboré afin de mettre en œuvre un ensemble exhaustif de stratégies et de mesures de conservation et de gestion pour celle-ci. Le plan de gestion définira clairement les objectifs et les priorités de gestion de cette ZPM et il abordera des thèmes tels que le suivi écologique, l'application de la loi, la conformité et l'intendance, l'éducation et la sensibilisation du public.

Les exigences en matière d'information ainsi que les échéanciers pour le processus de soumission et de révision des plans d'activité seront présentés dans les documents d'orientation et dans le plan de gestion de cette ZPM. Le plan de gestion de cette ZPM fournirait également des lignes directrices pour la gestion de cette ZPM.

Les activités de surveillance de conformité et d'application de la loi menées par des agents d'application de la loi comprendraient des patrouilles en bateau et en avion afin d'assurer la conformité avec les conditions des permis de pêche et les restrictions contenues dans le Règlement. Les activités de pêche au sein de la ZPM du Banc-des-Américains pourraient également être surveillées au moyen d'autres mécanismes, tels que le Programme d'observateurs en mer, les journaux de bord et le Système de surveillance des navires. À l'aide de ces sources de données, des rapports automatisés sur les activités de pêche dans cette ZPM

Currently, under section 37 of the *Oceans Act*, any contravention of the Regulations will be punishable by a maximum fine of \$100,000 for a summary conviction offence, and a maximum fine of \$500,000 for an indictable offence.

Violation of permit and licence conditions, such as fishing licences, applicable to activities in this MPA, may also result in charges under other applicable Canadian legislation, such as the *Fisheries Act*, the *Coastal Fisheries Protection Act*, the *Species at Risk Act* or other applicable laws or regulations.

Contacts

Susanne Mark
Team Leader
Conservation
Oceans Management
Regional Ecosystems Management Directorate
Fisheries and Oceans Canada
850 Route de la Mer, P.O. Box 1000
Mont-Joli, Quebec
G5H 3Z4

Hilary Ibey
Acting Manager
National Marine Conservation Program, Operations
Oceans Management
Fisheries and Oceans Canada
200 Kent Street
Ottawa, Ontario
K1A 0E6

seront générés quotidiennement dans le cadre du programme de surveillance de la conformité existant pour les ZPM dans la région des Maritimes.

À présent, en vertu de l'article 37 de la *Loi sur les océans*, toute infraction au Règlement sera passible d'une amende maximale de 100 000 \$ pour une infraction sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, et d'une amende maximale de 500 000 \$ pour une infraction sur déclaration de culpabilité par mise en accusation.

Le fait de contrevenir aux conditions de permis et de licences, tels des permis de pêche, applicables aux activités exercées dans cette ZPM, peut aussi mener à des accusations en vertu d'autres lois canadiennes applicables, comme la *Loi sur les pêches*, la *Loi sur la protection des pêches côtières*, la *Loi sur les espèces en péril* ou d'autres lois ou règlements applicables.

Personnes-ressources

Susanne Mark
Chargée d'équipe
Conservation
Gestion des océans
Direction régionale de la gestion des écosystèmes
Pêches et Océans Canada
850, route de la Mer, C. P. 1000
Mont-Joli (Québec)
G5H 3Z4

Hilary Ibey
Gestionnaire par intérim
Programme national de conservation marine, opérations
Gestion des océans
Pêches et Océans Canada
200, rue Kent
Ottawa (Ontario)
K1A 0E6